



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE FLAMANVILLE



EDITION 2016

Table des matières

0. Arrêté préfectoral et mise à jour

I. Partie opérationnelle du PPI

1. <i>Déroulement d'une crise et schéma d'alerte</i>	8
2. <i>Les quatre modes</i>	10
A) Mode vigilance : posture de veille (Fiche n°1).....	10
B) Mode réflexe (Fiche n°2).....	11
C) Mode concerté (Fiche n°3).....	11
D) Mode post-accidentel (Fiche n°4).....	12
a) <u>Place de la phase post-accidentelle dans la gestion de crise</u>	12
b) <u>Trois objectifs</u>	12
c) <u>Quatre principes</u>	12
d) <u>Six points clés</u>	12
e) <u>Actions à entreprendre</u>	13
3. <i>Les mesures de protection des populations</i>	15
A) Les périmètres d'intervention	15
B) Alerte de la population (Fiche n°5).....	17
a) <u>La sirène PPI</u>	18
b) <u>Le dispositif SAPPRE</u>	19
c) <u>Les moyens mobiles d'alerte</u>	21
d) <u>Télé-alerte</u>	21
e) <u>Les médias</u>	21
f) <u>Les Panneaux à Message Variable (PMV)</u>	21
C) Mise à l'abri et à l'écoute (Fiche n°6).....	22
a) <u>Comportements attendus</u>	22
b) <u>Fin de la mise à l'abri et à l'écoute</u>	22
D) Bouclage de la zone sinistrée (Fiche n°7).....	24
a) <u>Points de contrôle selon le périmètre retenu</u> :.....	24
b) <u>Réglementation de circulation et de stationnement</u>	27
E) Évacuation (Fiche n°8).....	29
a) <u>Population concernée</u> :.....	29
b) <u>Déroulement de l'évacuation</u> :.....	29
c) <u>Après l'évacuation : 2 cas sont possibles</u> :.....	31
F) Prise d'iode stable (Fiche n°9).....	33
a) <u>Périmètre de mise à disposition préventive</u>	33
b) <u>La posologie et les seuils d'administration de ce médicament</u> :.....	34
4. <i>Les fiches actions</i>	34
SIDPC.....	37
L'exploitant, le CNPE.....	39
La sous-préfecture de Cherbourg.....	41
L'ASN.....	42
Météo France.....	44
Le SDIS.....	45
Le SAMU.....	46
La gendarmerie départementale.....	49
La DDSP.....	50

Les Mairies.....	51
Le DMD.....	52
La DDTM.....	54
L'ARS.....	56
La DDSCS.....	58
La DDPP.....	59
La DSDEN.....	60
SCI.....	61
PC Mesures.....	62

II. Données de base du PPI

1. <i>Présentation du contexte</i>	64
A). <u>L'établissement</u> :	64
a) <u>Les installations actuelles</u> :.....	64
b) <u>Le futur réacteur EPR</u> :	65
B) <u>Les produits dangereux détenus sur le site</u>	66
a) <u>Le combustible nucléaire</u>	66
b) <u>Les autres produits consommés</u>	66
C) <u>Les familles de risques</u>	66
a) <u>Les risques nucléaires</u>	66
b) <u>Les risques internes non nucléaires</u>	66
c) <u>Les risques externes</u>	66
D) <u>Les scénarios d'accident</u>	67
2. <i>Présentation de l'environnement du site du CNPE</i>	68
A). <u>Environnement humain</u>	68
a) <u>En cas de cinétique rapide</u>	68
b) <u>En cas de cinétique lente</u>	68
B). <u>Environnement médical</u>	69
a) <u>Liste des établissements de santé publics et privés du département</u>	69
b) <u>Établissements sanitaires, médico-sociaux et captages AEP situés en zone PPI</u>	70
c) <u>Recensement des moyens de contrôle et de décontamination</u>	71
d) <u>Liste des moyens de secours et des équipements médicaux du CNPE</u>	72

III. Annexes publiques

1.Établissements accueillant des personnes à mobilité réduite.....	73
2.Établissements scolaires.....	74
3.Description des types de temps-rose des vents.....	76
4.Plaquette d'information.....	78
5.Convention d'assistance quadripartite.....	82

IV. Annexes confidentielles

1.Répertoire téléphonique d'alerte	86
2.Répertoire téléphonique des mairies.....	88
3.Répertoire téléphonique des établissements de santé.....	90
4.Convention d'information.....	91
5.Emplacement des produits dangereux.....	100
6.Plan de matérialisation des secours au sein du CNPE.....	103

V. Modèles

Fiche d'activation de la convention quadripartite.....	104
Arrêtés de mise à l'abri.....	105
Arrêté d'évacuation.....	109
Arrêtés de réquisition.....	111
Arrêtés d'interdiction.....	115
Communiqués de presse.....	123
Questionnaire de recensement.....	130

VI. Glossaire et sigles

Glossaire.....	131
Sigles.....	133



PRÉFET DE LA MANCHE

**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**ARRETE PREFECTORAL n°54-2016
portant révision du plan particulier d'intervention
du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Flamanville**

**LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 5139-2,
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- VU** le code de l'environnement.
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- VU** la directive interministérielle du 30 mai 2005 relative à l'application de la convention internationale sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la décision du conseil des communautés européennes concernant les modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique,
- VU** la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique,
- VU** le plan d'urgence interne du CNPE de Flamanville,
- VU** l'organisation d'une consultation publique du 05 juin au 06 juillet 2015, sur les communes de Benoîtville, Biville, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe-du-Foc, Saint Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Teurthéville-Hague, Tréauville, Vasteville, Vauville, en Préfecture et en sous-Préfecture de Cherbourg,
- VU** les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 05 juin au 06 juillet 2015,

VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention du CNPE de Flamanville, des maires des communes situées dans les périmètres PPI,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfecture de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 :

Les communes de Benoîtville, Biville, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe-du-Foc, Saint Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Teurthéville-Hague, Tréauville, Vasteville et Vauville, situées dans les périmètres PPI, doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, et en tout état de cause, réactualisé tous les cinq ans.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention du CNPE de Flamanville est abrogé.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche :

- Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfecture de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg,
- Madame et Messieurs les Maires de Benoîtville, Biville, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe-du-Foc, Saint Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Teurthéville-Hague, Tréauville, Vasteville, Vauville,
- Monsieur le Directeur du CNPE de Flamanville,
- ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Saint-Lô, le 6 DEC. 2016

Le Préfet

Jacques WITROWSKI

Mises à jour

N°	Date	Référence et objet de la mise à jour	Effectuée le

I. Partie opérationnelle du PPI

1. Déroulement d'une crise et schéma d'alerte

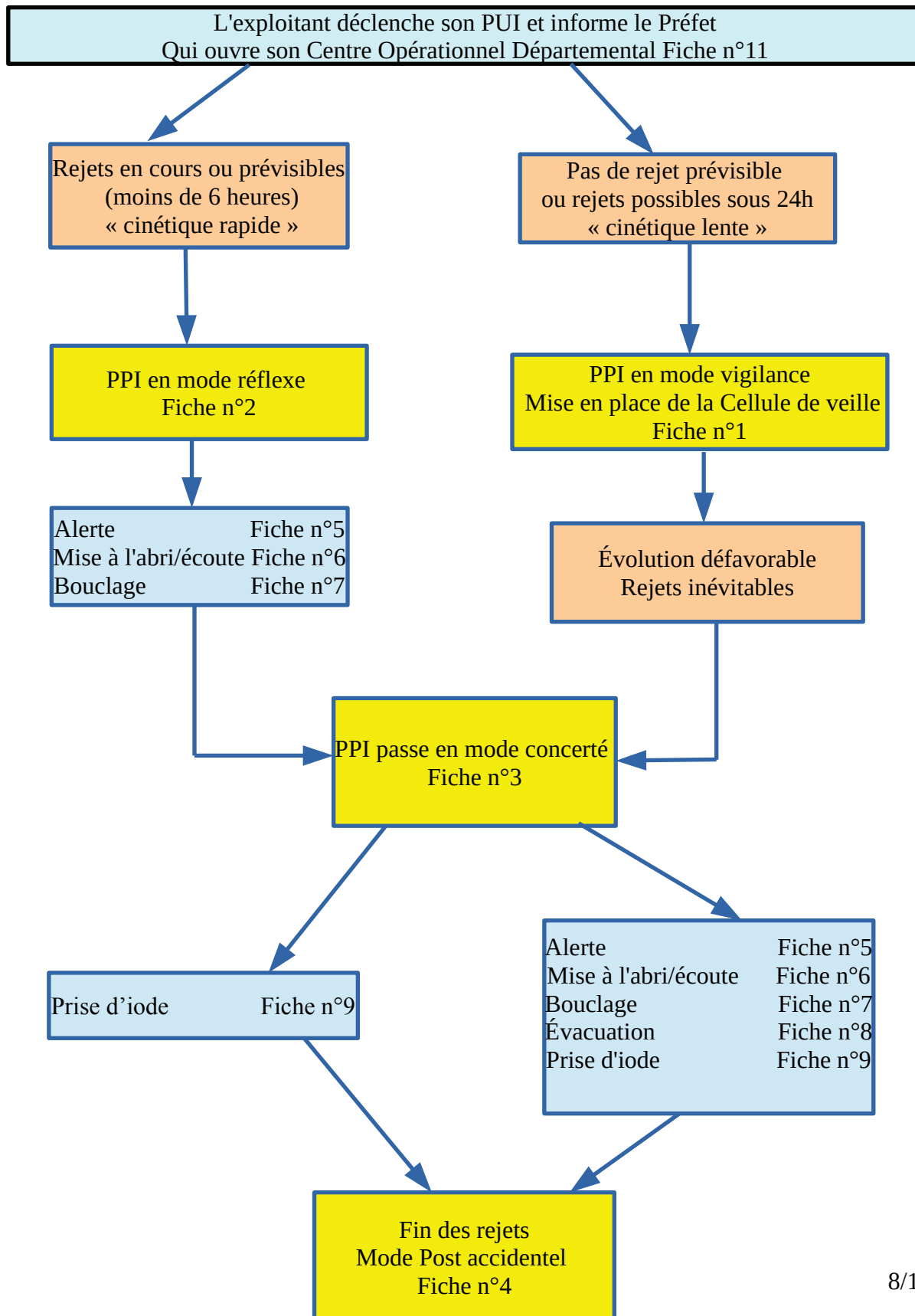
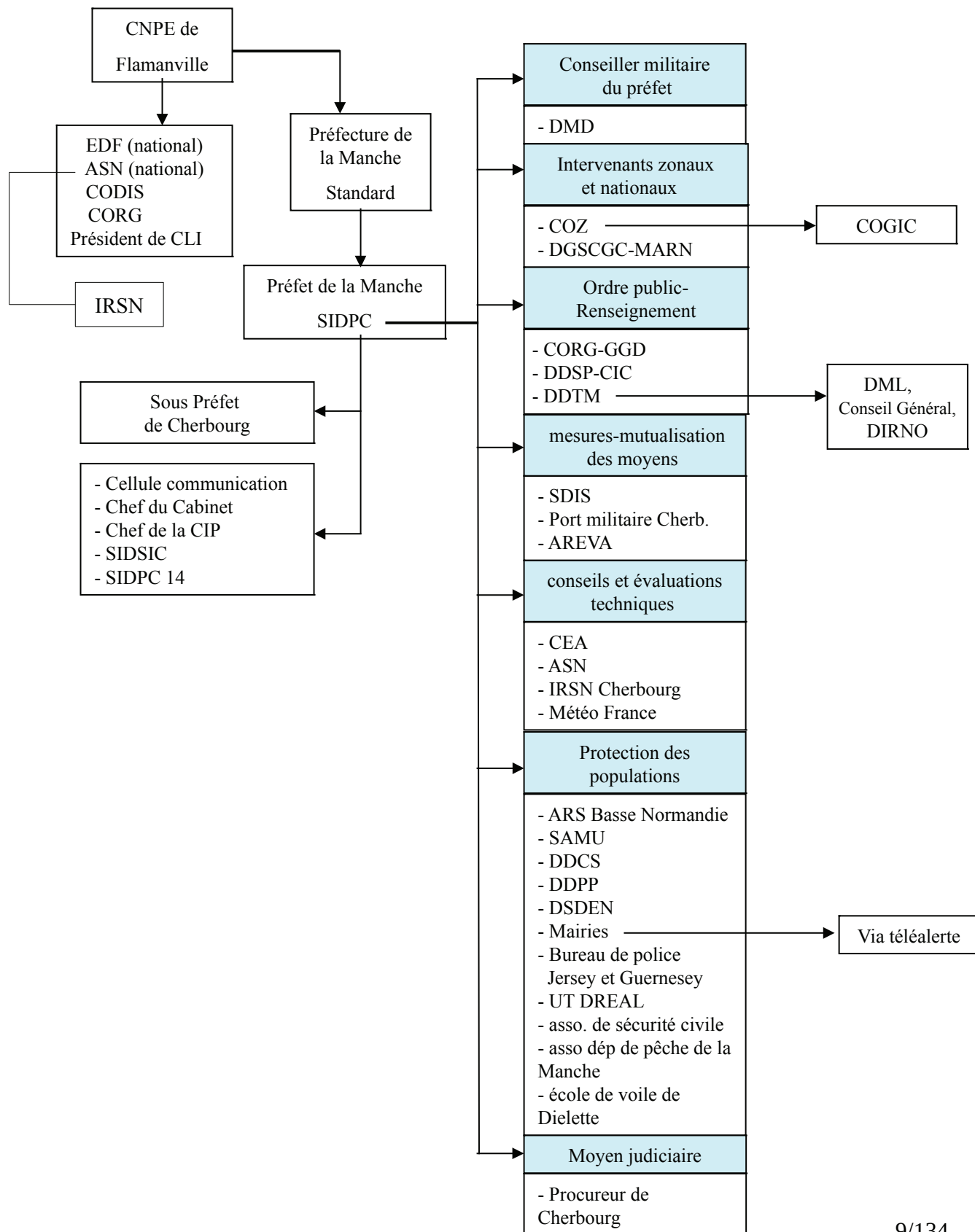


schéma d'alerte



2. Les quatre modes

A) Mode vigilance : Posture de veille (Fiche n°1)

La posture de veille débute lorsque l'exploitant déclenche son PUI. Celui-ci peut être activé pour faire face à un sinistre classique et ne signifie pas nécessairement l'existence d'un risque radiologique réel pour les populations. Mais, selon la convention d'information réciproque, l'exploitant se doit d'en informer le préfet qui, s'il le juge nécessaire, peut adopter une **posture de veille** en cas d'évolution de la situation.

Le préfet de la Manche a la possibilité d'engager tout moyen qu'il jugerait utile y compris durant cette phase de veille.

La cellule de veille se réunit dans le COD et a pour principales missions de :

- Suivre l'évolution de l'événement ;
- Anticiper une éventuelle évolution défavorable de la situation qui nécessiterait la mise en œuvre Plan Particulier d'Intervention ;

La cellule de suivi est chargée de :

- mettre en alerte ou informer les différents services concernés ;
- débiter la tenue d'un tableau de situation, d'une main courante et d'une cartographie opérationnelle ;
- centraliser et recouper les informations sur l'événement ;
- maintenir un contact permanent avec l'exploitant ;
- activer la visualisation des résultats des balises fixes de mesure de la radioactivité et, éventuellement activer la CMIR, afin de vérifier l'absence de rejets radioactifs dans l'environnement ;
- assurer, en tant que de besoin, l'information des populations, des médias et des élus ;
- préparer la mise en œuvre du PPI au cas où la situation évoluerait défavorablement.

La cellule de suivi comprend :

- le directeur de cabinet du préfet, qui dirige cette cellule ;
- le chef du SIDPC et ses personnels ;
- le chef du Bureau de la Communication Interministérielle ;
- le chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- un ingénieur de l'ASN ;
- un représentant de l'exploitant nucléaire (le « PCD6 ») ;
- le Président de la CLI ;
- les renforts nécessaires en fonction de la situation considérée.

B) Mode réflexe (Fiche n°2)

CINETIQUE RAPIDE (rejets dans les 6 heures)	>>> PPI EN MODE REFLEXE
--	---

La décision d'activation du PPI en mode réflexe est prise par le préfet lorsque l'on se trouve en situation de «cinétique rapide », c'est-à-dire lorsqu'un rejet radioactif est en cours (avéré) ou imminent pouvant survenir en moins de 6 heures suivant l'incident / accident au CNPE de Flamanville.

Pour prendre cette décision et en l'absence d'expertise nationale et de conseils de la part de l'autorité de sûreté nucléaire dans les premières heures de la crise, le préfet s'appuie principalement sur les informations transmises par l'exploitant.

En mode réflexe et d'après la convention d'information réciproque, le préfet de la Manche donne délégation à l'exploitant du CNPE de Flamanville pour déclencher les dispositifs d'alerte aux populations dans le rayon de 2 km. L'exploitant informe à posteriori et sans délai l'autorité préfectorale.

Cette zone d'urgence absolue se réfère à la logique d'un accident à cinétique rapide pour lequel sont prises des mesures prédéterminées et conservatoires dont typiquement :

- **la mise à l'abri, totale ou partielle**
- **la mise à l'écoute (radio, télévision) des populations concernées dans la zone de 0 à 2 kms autour du site.**

C) Mode concerté (Fiche n°3)

CINETIQUE LENTE (rejets à plus de 6 heures)	>>> PPI EN MODE CONCERTÉ
--	--

Il s'agit là d'un mode où des rejets radioactifs sont envisageables mais à plus longue échéance (plus de 6 heures), c'est-à-dire qu'il possède une «cinétique lente». On dit alors que la mise en œuvre des dispositions du PPI est faite en mode concerté. En effet, le préfet a le temps de bénéficier de l'avis et de l'expertise des différents centres et cellules de crise pour décider de l'engagement des mesures les plus adaptées à la situation.

Il convient d'assurer une montée en puissance de l'organisation de crise. Le COD se met donc en place et les moyens sont pré-positionnés.

Les mesures de protection des populations sont :

- **l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 5 km**
- **la mise à l'abri, totale ou partielle, et à l'écoute de la population dans la zone de 5 à 10 km**

D) Mode post-accidentel (Fiche n°4)

a) Place de la phase post-accidentelle dans la gestion de crise :

La période d'urgence est couverte par le PPI et se termine avec le retour à l'état sûr de l'installation et la fin des rejets .

On passe alors dans la phase post-accidentelle qui est celle du traitement des conséquences de l'événement.

Elle se compose :

- **d'une période de transition** qui peut durer de quelques semaines à quelques mois après l'accident et qui est marquée par une méconnaissance de l'état réel de la contamination de l'environnement et des personnes.

- **d'une période de long terme** qui peut durer jusqu'à plusieurs dizaines d'années après l'accident et est caractérisée par une contamination durable des territoires et un risque d'exposition durable des personnes.

Les mesures à adopter lors de cette phase post-accidentelle sont envisagées, autant que possible, dès la mise en œuvre du PPI.

b) trois objectifs

La contamination durable de l'environnement crée une situation complexe affectant tous les domaines de la vie des populations avec des enjeux sanitaires, économiques, sociales et psychologiques.

Compte tenu de ces enjeux, trois objectifs apparaissent comme primordiaux :

- protéger les populations contre les dangers des rayonnements ;
- apporter un appui aux populations victimes ;
- reconquérir les territoires contaminés.

c) Quatre principes de gestion de la sortie de la phase d'urgence :

Quatre grands principes, définis par le CODIR-PA, définissent les actions à engager :

- Les enjeux de la gestion post-accidentelle nucléaire doivent être pris en compte dans les actions de protection des populations dès la sortie de la phase d'urgence.
- Les actions de protection engagées dès la sortie de la phase d'urgence doivent être «justifiées», c'est-à-dire que les bénéfices attendus doivent être supérieurs aux risques et inconvénients inhérents à leur mise en œuvre.
- L'exposition de la population aux rayonnements ionisants devra être réduite à un niveau aussi bas que possible : c'est le «principe d'optimisation», qui existe également pour la radioprotection des personnels.
- La gestion post-accidentelle doit associer les populations, les élus et les acteurs économiques et sociaux.

d) Six points clés de la gestions post-accidentelle

- La définition, dès la sortie de la phase d'urgence, d'un premier zonage des territoires contaminés, constitue une décision majeure et le cadre structurant pour la gestion de la phase post-accidentelle. Ce zonage permet notamment d'organiser l'interdiction de la consommation et de

la mise sur le marché des denrées locales, principale source d'exposition.

- Les populations affectées par les conséquences de l'accident doivent bénéficier d'une prise en charge médicale et psychologique.
- L'accueil des populations affectées par les conséquences de l'accident, le soutien aux victimes et le versement des aides première urgence doivent être opérationnels dès la sortie de la phase d'urgence.
- La caractérisation de la situation radiologique, des niveaux de contamination des denrées alimentaires et des eaux doivent être connus au plus tôt et dès la sortie de la phase d'urgence.
- La mise en place rapide de la gestion de l'eau du robinet est primordiale.
- La gestion des déchets contaminés d'origine et de natures diverses doit être pensée et mise en place dès la sortie de la phase d'urgence.

e) Actions à entreprendre pour préparer la phase post-accidentelle

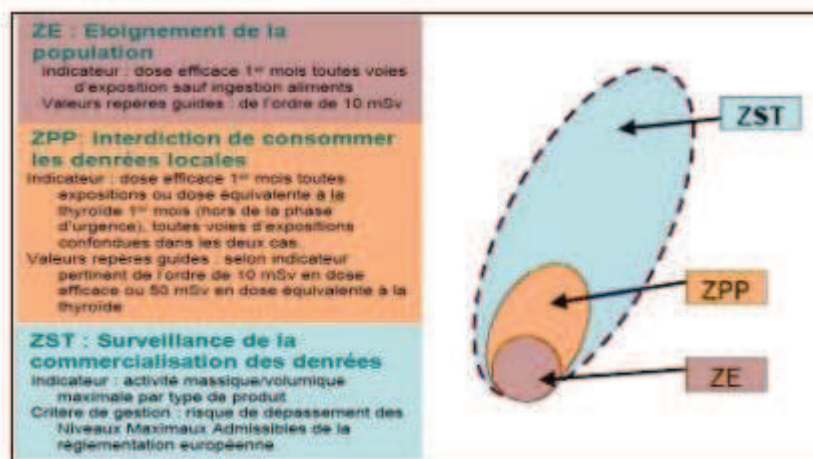
Lors de la phase d'urgence, dès que le rejet est avéré ou inéluctable, des actions préparatoires à la phase post-accidentelle doivent être menées par la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD qui doit notamment :

Définir, au-travers d'une modélisation prédictive, les périmètres qui seront concernés par les mesures de protection des populations en phase post-accidentelle.

3 types de zones doivent être définis :

- Une Zone d'Éloignement (ZE) dont la population serait éloignée pour une durée plus ou moins longue en fonction du niveau d'exposition.
- Une Zone de Protection des Populations (ZPP) à l'intérieur de laquelle des actions sont nécessaires pour réduire aussi bas que possible l'exposition des populations à la radioactivité ambiante ou à l'ingestion de denrées contaminées.
- Une Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST) plus étendue et tournée vers une gestion économique avec une surveillance accrue des denrées alimentaires et des produits agricoles.

La zone la plus proche de la source est la ZE : les populations de cette zone devront être éloignées. En revanche, la ZPP et la ZST sont des zones où les populations peuvent en principe résider et travailler. Les actions de protection visent alors essentiellement à prévenir une contamination par la voie alimentaire.



Dans ces zones, les autorités civiles s'attacheront particulièrement à gérer :

- le suivi sanitaire des populations ;
- la gestion des denrées alimentaires et des déchets contaminés ;
- les conséquences économiques ;
- l'indemnisation des dommages subis par les victimes ;
- la réhabilitation des conditions de vie dans les zones contaminées.

1. Définir une stratégie post-accidentelle de mesure de la contamination radiologique de l'environnement (prioritairement en ZE et ZPP).

2. Préparer la mise en place de Centres d'Accueil et d'Information (CAI), éventuellement en ZPP, chargés d'accueillir les populations concernées, de les recenser, de les orienter si nécessaire vers une structure capable de réaliser un contrôle de contamination, de fournir un soutien médico-psychologique, d'organiser l'hébergement des personnes devant être éloignées.

3. Faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations concernées, notamment le versement des aides de première nécessité (versées par l'exploitant) et des secours d'urgence (versées par l'État). Les CAI pourront être chargés de l'instruction des demandes.

4. Interdire par arrêtés la consommation et la mise sur le marché des denrées alimentaires et productions de la ZE, de la ZPP, voire de la ZST, et prévoir l'approvisionnement de ces zones en produits sains.

5. Mettre, par arrêtés, sous séquestre les élevages dans les communes concernées par la Ze et la ZPP.

6. Gérer la ressource en eau.

7. Interdire, par arrêtés, la pratique de la chasse, de la pêche et de la cueillette dans la ZPP et la ZST.

8. Préparer les arrêtés visant à restreindre l'accès aux forêts et espaces verts dans les zones où cela est nécessaire (ZE, ZPP et éventuellement ZST).

9. Envisager les actions de réduction de la contamination notamment le lavage du bâti, qui doit être réalisé le plus rapidement possible après le rejet pour une efficacité optimale.

10. Envisager la gestion des matières contaminées considérées comme des déchets radioactifs (lister les sites de décontamination ou d'élimination, créer au besoin des lieux de stockage temporaires).

11. Préparer la communication post-accidentelle.

3. Les mesures de protection des populations

A) Les périmètres d'intervention

Le PPI n'est déclenché que quand il y a lieu de mettre en œuvre des mesures de protection de la population. Le déclenchement du PUI par l'exploitant ne signifie pas obligatoirement l'existence d'un risque radiologique, le PUI peut être déclenché pour faire face à un sinistre classique.

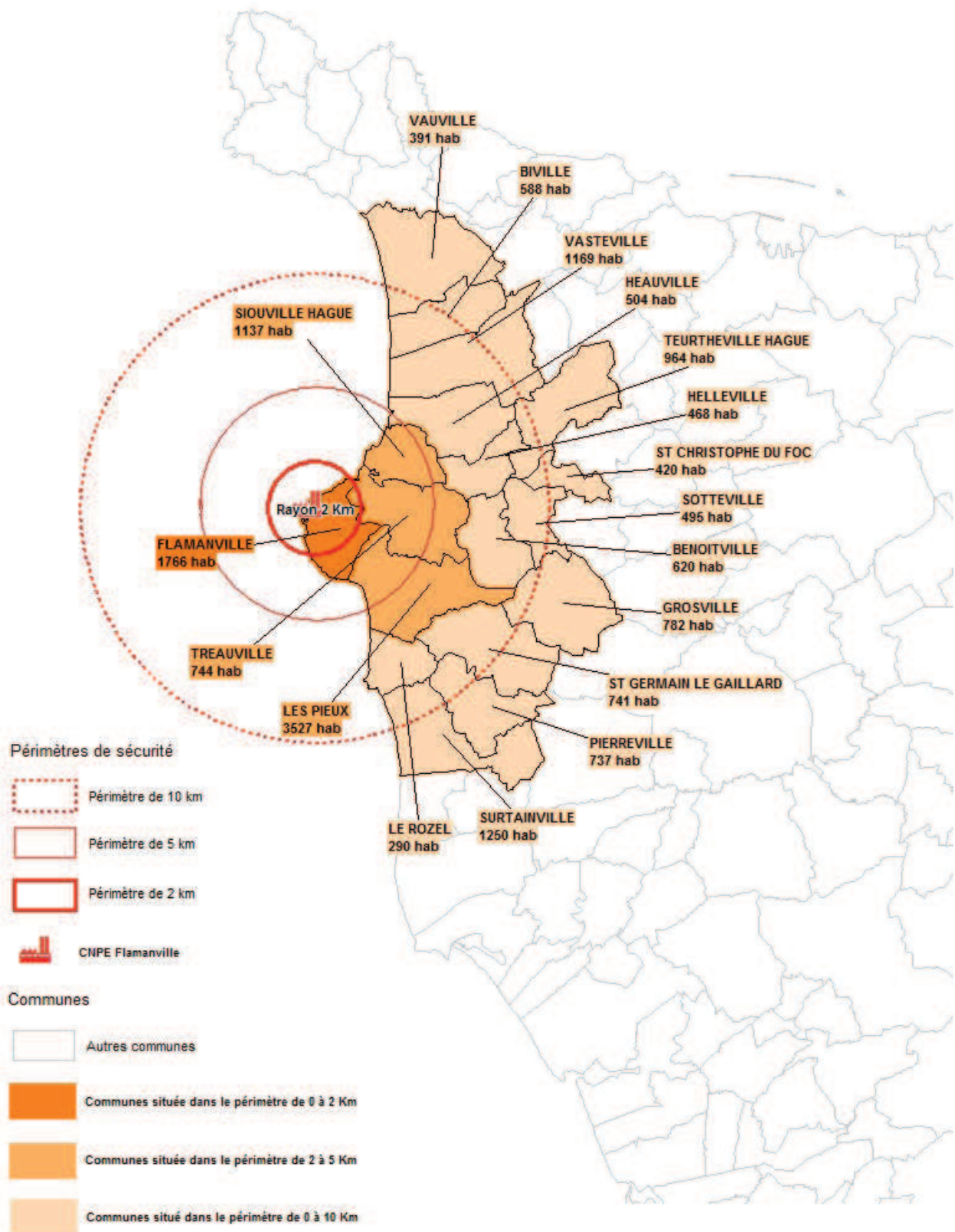
Néanmoins, les services de la préfecture doivent se tenir prêt à intervenir et adopter une posture de veille en cas d'évolution de la situation.

Par ailleurs les périmètres d'intervention du PPI définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection de la population. Leurs rayons découlent des études de danger avaluées par l'autorité de sûreté nucléaire.

Trois périmètres ont ainsi été définis :

- Périmètre de 2 kms
- Périmètre de 5 kms
- Périmètre de 10 kms

Plan particulier d'intervention du CNPE Flamanville Synthèse cartographique



B) L'alerte (Fiche n°5)

L'alerte de la population en mode réflexe comme en mode concerté a pour but d'alerter la population dans le périmètre de danger immédiat (2 kms) et :

- de lui demander de se mettre immédiatement à l'abri et à l'écoute ;
- d'indiquer aux établissements sensibles de mettre en œuvre leur plan de secours.

Ils seront alertés et informés par les moyens suivants :

	Moyens	Gestionnaires	Qui est alerté ?	Décision
 	Sirènes fixes du site du CNPE et à Flamanville	L'exploitant	La population dans un rayon de 2 kms autour du site	Préfet de la Manche
	1 sirène sur le site du CNPE et 1 sirène à Flamanville. Les sirènes sont déclenchées selon les modalités fixées dans la convention d'information.			
	SAPPRE	L'exploitant	La population dans un rayon de 2 kms autour du site	Préfet de la Manche
	Cet automate d'alerte transmet un message de mise à l'abri et à l'écoute par téléphone aux particuliers et aux établissements recevant du public.			
	MMA (moyens mobiles d'alerte)	Maire, gendarmerie et moyens militaires	La population susceptible d'être concernée par une mise à l'abri ou une évacuation.	Maire et Préfet de la Manche
	TELEALERTE (appel automatisé de l'alerte)	État	Élus	Préfet de la Manche
 	Les médias (radios et télévision)	État (mise en œuvre de conventions locales passées entre l'État et France Bleu, Tendance Ouest, Hag'Fm, Radio'flam, France 3	La population, Les élus, les services déconcentrés de l'État	Préfet de la Manche

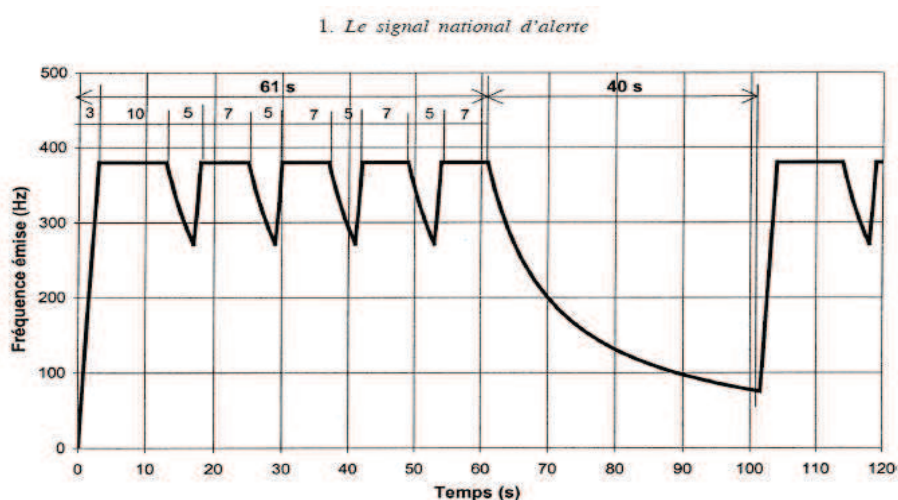
a) Les sirènes PPI

Les deux sirènes, l'une installée sur le site et l'autre sur la commune de Flamanville doivent être audibles dans la zone des 2 kms autour de la centrale. Elles peuvent être déclenchées sur ordre du préfet, ou sur initiative de l'exploitant lui-même qui dans ce cas agit pour le compte du préfet.

Elles avertissent la population de la nécessité de **s'abriter immédiatement** en un lieu protégé, et de **se mettre à l'écoute** de l'une des radios conventionnées (France Bleu, Tendance Ouest ou Hag'Fm) ou de France 3.

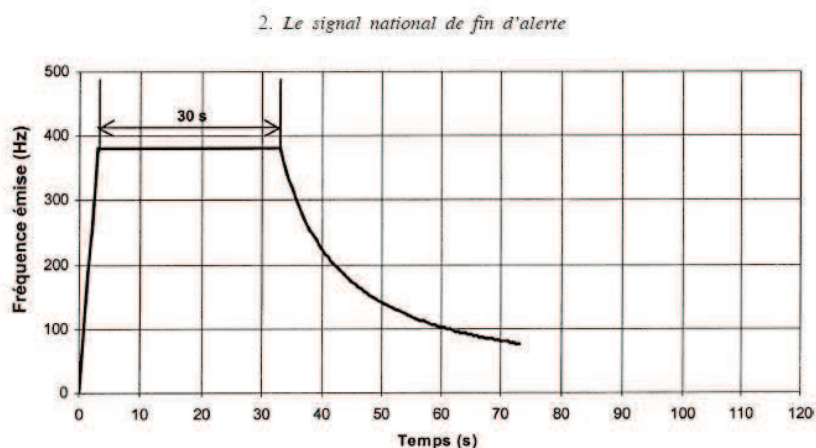
Description d'une émission de mise en alerte :

Elle consiste en trois émissions successives d'une durée d'une minute et 41 secondes, chacune séparée par un intervalle de cinq secondes.



Description d'une émission de fin d'alerte :

Elle comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement au régime nominal (380 Hz $\pm$ 10 Hz) d'une durée de 30 secondes.



Afin de s'assurer du bon fonctionnement des sirènes, le CNPE procède à des essais chaque premier mercredi de chaque mois à midi. L'émission du signal d'essai comporte un cycle unique d'une durée d'1 minute et 41 s.

b) Le dispositif SAPPRE

Le dispositif SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe) est un automate téléphonique d'alerte et a pour vocation de diffuser un message de mise à l'abri et à l'écoute, sur le réseau des téléphones filaires grand public à destination des particuliers, des établissements recevant du public (hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires, entreprises, commerces,...) dans le périmètre de 0 à 2 kms autour du site.

✓ Messages en cas d'événement survenant sur le site de Flamanville :

- Message d'alerte :

« Bonjour. En raison d'un incident survenu à la centrale de Flamanville, le préfet de la Manche et le directeur du centre nucléaire vous demandent de vous mettre à l'abri et à l'écoute des radios et de la télévision chez vous ou dans le logement le plus proche ».

- Message de fin d'alerte :

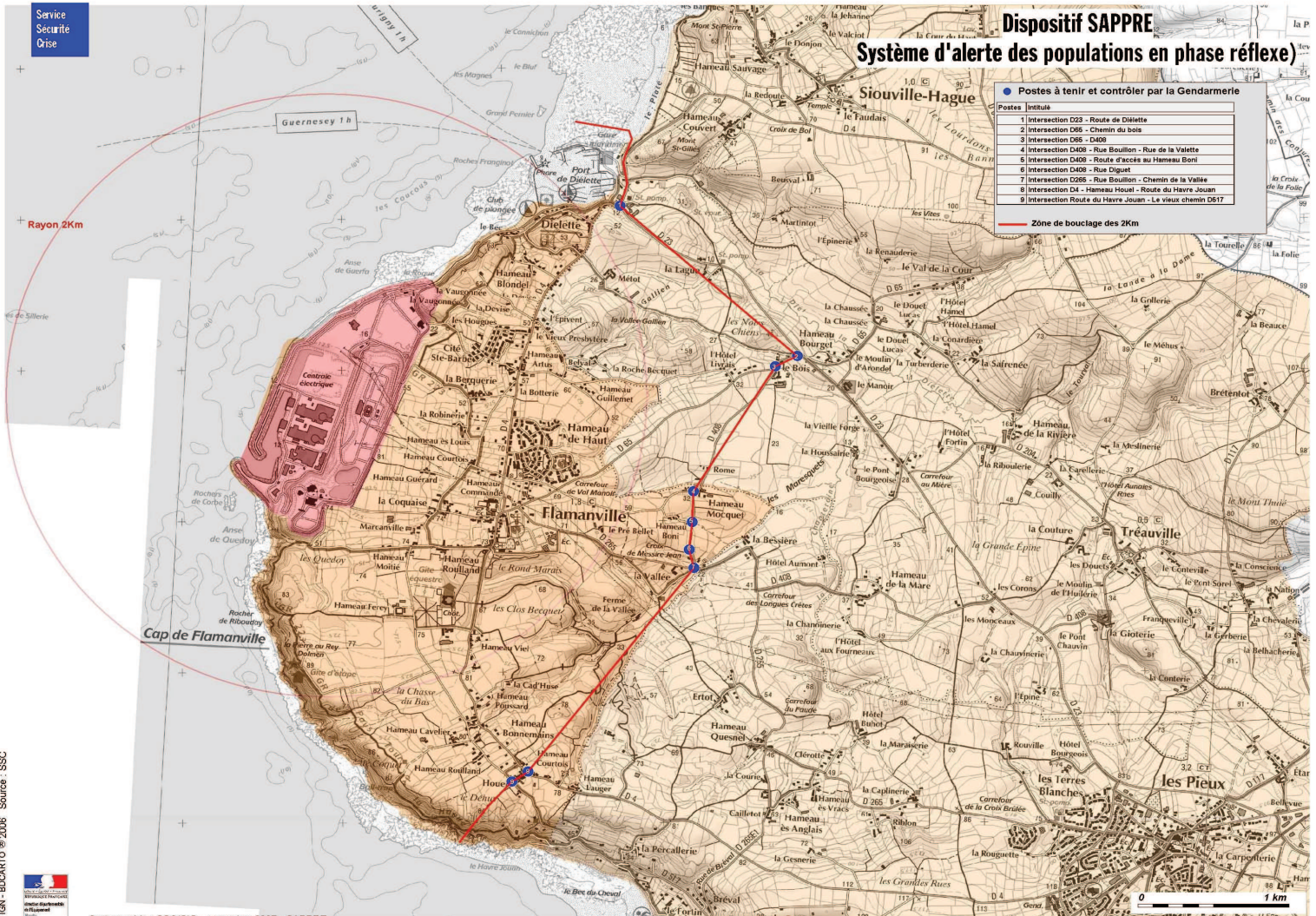
« Le préfet de la Manche vous informe de la fin d'alerte pour la population habitant autour du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville. Nous vous remercions pour votre attention ».

Dispositif SAPPRE Système d'alerte des populations en phase réflexe)

● Postes à tenir et contrôler par la Gendarmerie

Postes	Intitulé
1	Intersection D23 - Route de Dielette
2	Intersection D65 - Chemin du bois
3	Intersection D65 - D400
4	Intersection D408 - Rue Bouillon - Rue de la Valette
5	Intersection D408 - Route d'accès au Hameau Boni
6	Intersection D408 - Rue Duguet
7	Intersection D265 - Rue Bouillon - Chemin de la Vallée
8	Intersection D4 - Hameau Houel - Route du Havre Jouan
9	Intersection Route du Havre Jouan - Le vieux chemin D517

— Zone de bouclage des 2Km



c) Les moyens mobiles d'alerte

Les Moyens Mobiles d'Alerte (MMA) sont des dispositifs, de type haut-parleur avec sirène, utilisés pour diffuser des messages vocaux d'alerte.

Un agent communal circule avec un véhicule équipé en suivant un itinéraire préalablement établi. Ce dispositif d'alerte permet de prévenir rapidement l'ensemble des citoyens situés dans une zone géographique étendue, même au delà du rayon des 2 kms.

Messages à diffuser par véhicules équipés de hauts-parleurs après l'avoir adapté en fonction de la situation et de la nature du scénario accidentel en présence.

"Le préfet de la Manche communique :

Un accident vient de se produire sur le site du CNPE de la Flamanville

Vous venez d'entendre retentir la sirène d'alerte.

OU

Vous allez entendre retentir la sirène d'alerte.

Pour votre sécurité, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et fermez bien toutes les ouvertures ;
- Ne téléphonez pas, sauf urgence vitale, afin de laisser le réseau libre pour les secours ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent ;
- Mettez-vous à l'écoute de radio pour de plus amples informations ;
- Restez à l'abri en attendant de nouvelles instructions."

d) Télé-alerte

C'est un outil destiné à prévenir les élus locaux en cas d'événement majeur et de leur rappeler les bons gestes à suivre.

Un message vocal ou un SMS est diffusé sur les téléphones fixes et/ou mobiles.

e) Les médias

Une convention relative à la diffusion de l'information de la population dans les situations de crise a été signée. Elle a pour objet de définir les modalités de la coopération entre l'État et trois stations de radio (France Bleu, Tendance Ouest et Hag'fm) et France 3 télévision, afin d'assurer l'alerte et l'information de la population.

Fréquence FM en MHz des radios conventionnées autour du CNPE

FRANCE BLEU	100.4 FM
TENDANCE OUEST	98.7 FM
HAG'FM	96.6 FM
RADIOFLAM	90.6 FM

f) Les Panneaux à Message Variable (PMV)

Ce sont des panneaux de signalisation comportant un dispositif télécommandé permettant d'afficher des messages rapidement modifiables. Leur fonction est plus d'informer et d'accompagner que d'alerter.

C) Mise à l'abri et à l'écoute (Fiche n°6)

En cas d'événement susceptible de se produire sur le site, plusieurs types de mesures de protection des populations peuvent être envisagés par le préfet :

Les valeurs de référence retenues pour envisager :

- une mise à l'abri et à l'écoute, est de 10 mSv,
- une évacuation, est de 50 mSv.
- une administration d'iode stable, est de 50 mSv à la thyroïde.

Cette mesure consiste à demander aux populations, une fois alertées par les dispositifs existants, de rester chez elle ou de rejoindre au plus tôt un bâtiment en dur le plus proche (les constructions légères et les véhicules ne constituent pas un abri en dur) pour une période déterminée. La mise à l'abri peut s'opérer sur le lieu où se trouve la personne (domicile, lieu de travail...) afin d'éviter le maximum de déplacements extérieurs.

En mode réflexe, la mise à l'abri est systématique et s'effectue sur le périmètre de danger immédiat des 2 kms.

En mode concerté, elle s'effectue sur un périmètre décidé par le DOS après concertation avec l'ASN. Cette zone peut être dans certains cas, élargie au-delà du rayon des 10 kms.

a) Comportements attendus

➤ **Du personnel du CNPE** : le personnel est mis à l'abri conformément aux dispositions du PUI.

➤ **Des responsables des établissements sensibles** : Mettre en œuvre les plans de secours préalablement définis (PPMS, PCS, Plan bleu...)

➤ **De la population** :

- Rejoindre un bâtiment en dur si l'on se trouve à l'extérieur ;
- Fermer les portes et les fenêtres,
- Arrêter la VMC sans obstruer les prises d'air ;
- Se mettre à l'écoute de la radio et de la télévision ;
- Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques ;
- Ne pas prendre son véhicule ;
- Préparer ses comprimés d'iode stable ;
- Laisser les enfants à l'école, les adultes présents les mettront à l'abri ;

La mise à l'abri répond à un triple objectif :

- ✓ Permettre aux personnes de se mettre à l'écoute des instructions données par les pouvoirs publics via les radios et la télévision ;
- ✓ Réduire la quantité inhalée de radio-éléments présents dans le nuage radioactif ;
- ✓ Laisser libres les voies de circulation afin de faciliter l'action des services de secours.

b) Fin de la mise à l'abri et à l'écoute

La mise à l'abri est une mesure qui ne peut être appliquée plus de 24 heures compte tenu des contraintes qu'elle impose à la population (caractère anxiogène de la mesure, besoin

d'approvisionnement, etc.). Cependant, la décision d'y mettre fin ne peut pas intervenir avant que les experts aient obtenu des résultats rassurants des analyses effectuées dans l'environnement proche de la centrale.

La fin de mise à l'abri de la population est une décision qui appartient au DOS.

- Soit il n'y a pas eu de rejet donc il n'y a pas de menace ;
- Soit les rejets sont terminés et toute menace ultérieure est écartée ;
- Soit la mise à l'abri est suivie d'une évacuation totale ou partielle.

Dans tous les cas, le préfet se doit d'assurer une information régulière sur l'évolution de la situation et de ses conséquences.

D) Bouclage de la zone sinistrée (Fiche n°7)

Le bouclage de la zone doit toujours accompagner la mise à l'abri et à l'écoute de la population. La décision revient au DOS conseillé par la cellule « ordre public » du COD.

Le périmètre dépend de l'ampleur des conséquences radiologiques (de 2 kms à 10 kms).

L'objectif est :

- d'éviter toute entrée dans la zone à l'exception des véhicules de secours et des relèves de personnels du CNPE sur présentation d'un badge ;
- de diminuer toute exposition inutile de la population ;
- de faciliter l'action des secours ;
- de ne pas s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.

La mise en œuvre du bouclage est de la responsabilité du groupement de gendarmerie départementale.

a) Points de contrôle selon le périmètre retenu :

Les points de bouclage retenus se situent à l'extérieur de la zone de sécurité. Les forces de l'ordre engagées doivent pouvoir rester à demeure sans protection individuelle. Toutefois, une surveillance de leur dosimètre sera mise en place et suivie par la cellule « mesures » du COD.

Rayon des 2kms :

N°1	Flamanville Intersection D 23 / D 04 Sortie zone portuaire sur D 23	2km
N°2	Flamanville Intersection D 23 / D 65 Hameau Bourget	2km
N°2 bis	Flamanville Intersection D 65 / chemin du bois	2km
N°3	Flamanville Intersection D 65 / D 408	2km
N°4	Flamanville Intersection D 408 rue bouillon / rue de la valette	2km
N°5	Flamanville Intersection D 408 / route d'accès hameau Boni	2km
N°6	Flamanville Intersection D 408 / rue Diguët	2km
N°7	Flamanville Intersection D 265 rue Bouillon / chemin de la Vallée	2km
N°7 bis	Flamanville La Vallée chasse Messire Jean	2km
N°8	Flamanville Intersection D4 / Rue de la Butte Es Jarre	2km
N°9	Flamanville Intersection le vieux chemin / Rue de la Butte Es Jarre	2km

Rayon des 5kms :

N°1	Les Pieux Intersection RD 117 / RD 517 « Becqueville »	5Km
N°2	Les Pieux Intersection RD 4 / Avenue de la Hague	5Km
N°3	Les Pieux Intersection RD 265 Avenue de la Hague (Poste positionné après l'entrée du lotissement des Terres Blanches)	5Km
N°4	Les Pieux Rond point RD 23 / Avenue de la Hague	5Km
N°5	Tréauville Intersection RD 408 /l' Église.	5Km
N°6	Tréauville Intersection RD 204 /RD 408	5Km
N°7	Tréauville Intersection D117/D204 – La conscience	5Km
N°8	Tréauville Patte d'oie entre la Gollerie et le Tourval. Point côté 89	5Km
N°9	Helleville Intersection RD 117 / RD 4 La rue de Helleville	5Km
N°10	Helleville sur RD 117 lieu dit Le Haut de Quetteville	5Km
N°11	Héauville Intersection D 117 et chemin vers l'Hôtel au petit – Lieu dit « le hameau Bigard »	5Km
N°12	Héauville Intersection D 64 / RD 117 lieu dit le Manoir	5Km
N°13	Héauville Intersection D 64 / le Pont langlois	5Km

Rayon des 10 kms :

N°1	Surtainville La Breloterie – Intersection route du hameau Denis / route des Mièles	10Km
N°2	Surtainville Intersection D 117 / route du hameau Denis	10Km
N°3	Pierreville Intersection D 66/route d'accès D 650 Panneau « Logis de la Mare du Parc »	10Km
N°3 bis	Pierreville Intersection bretelle d'accès et entrée vers Surtainville D 66	10Km
N°3 ter	Pierreville Intersection bretelle d'accès et entrée vers Surtainville D 66	10Km
N°4	Pierreville Val Moitié Intersection D 508 / D 266	10Km
N°5	St-Germain-Gaillard Intersection D 131 / L' hôtel Vislot	10Km
N°6	St-Germain-Gaillard Intersection D 523 / Hameau de la Simonerie / rue Colin	10Km
N°7	St-Germain-Gaillard Intersection D 317 / D 331	10Km
N°8	Grosville Intersection D 23 / « le Buron »	10Km
N°9	Grosville Intersection D 62 / rue des Ecoles / D 262	10Km
N°10	Grosville Les Fontaines – Calvaire Intersection D 367 / D 262	10Km
N°11	Grosville Intersection D 56 / Le Mesnil carrefour des belles fontaines	10Km
N°11 bis	Bricquebosc Intersection D 204 / D 56	10Km
N°12	St-Christophe-Foc Intersection D 222 / route de Virandeville	10Km
N°13	Virandeville D 650 Sortie Ouest du Bourg direction Les Pieux / rue des Chasses	10Km
N°14	Theurthéville-Hague Intersection D 222 / D407	10Km
N°15	Theurthéville-Hague Intersection D 122 / D 507 la Ravellenerie	10Km
N°15 bis	Vasteville Hameau de Herquetot Intersection D 37	10Km
N°16	Vasteville Intersection D 64 rue Jean François Millet/D37 rue Jean Fleury	10Km
N°17	Vasteville Intersection D 37 / D 123 Carrefour des mares	10Km
N°18	Vasteville Intersection D 37 / D 37E1 Le Faudais	10Km
N°19	Biville Intersection D 37 / D 318 La Croix Frimot	10Km
N°20	Biville RD 118 Le Haut de Biville	10Km
N021	Biville Intersection D 318 / D 237	10Km

b) réglementation de circulation et de stationnement autour du site :

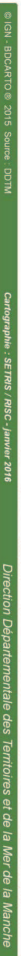
Les maires et le président du conseil départemental sont d'après le code des collectivités territoriales les seuls compétents en terme de circulation et de stationnement sur leur territoire.

Cependant, le préfet de la Manche peut réglementer, pour des motifs liés à l'ordre public ou à la sécurité des personnes et des biens, les conditions de circulation et de stationnement sur des voies situées dans un rayon de cinq kilomètres autour des sites nucléaires.

Cette réglementation est soumise, sauf en cas d'urgence, à l'avis du maire concerné pour toutes voies situées à l'intérieur de son agglomération et pour les voies des domaines publics routiers communal et intercommunal situées à l'extérieur de l'agglomération

A l'extérieur des agglomérations, cette réglementation est soumise, sauf en cas d'urgence, à l'avis du président du conseil départemental pour les voies du domaine public routier départemental.

En l'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande d'avis, les autorités consultées sont réputées avoir émis un avis.



E) Évacuation (Fiche n°8)

L'évacuation est une intervention visant à éloigner la population d'une menace de rejet radioactif important. Elle peut intervenir dès l'alerte initiale ou après une mise à l'abri et à l'écoute. La valeur de référence retenue pour envisager cette mesure est de 50 mSv(corps entier).

Il peut y avoir 2 types d'évacuations :

- Évacuation préventive (rejets imminents mais non réalisés) ;
- Évacuation sous le rejet préconisée par l'autorité de sûreté dans les cas où :
 - Le niveau d'intervention des 50mSv risque d'être atteint ;
 - Le pronostic concernant la durée du rejet est incertain ;
 - La mise à l'abri aurait une durée excessive ou serait inefficace.

a) Population concernée :

Les zones à évacuer sont déterminées en fonction des prévisions d'exposition de la population et des possibilités d'évacuation. Elle concerne en priorité la population des 4 communes situées dans le rayon de 5 kms autour du CNPE (Flamanville, Les Pieux, Siouville-Hague et Tréauville). L'évacuation pourra être étendue en fonction de l'évolution de la crise.

b) Déroulement de l'évacuation :

Informé pour préparer :

Par l'intermédiaire des médias, le DOS transmet des informations à la population (heures d'évacuation, lieux de rassemblement fixés, centres de regroupement) ainsi que des consignes générales (fermer les portes et les fenêtres, emporter un minimum d'affaires, rester à l'écoute de la radio, emmener ses animaux domestiques).

Rassembler pour évacuer : les points de rassemblement :

La population est invitée à évacuer soit :

- par ses propres moyens en empruntant les itinéraires indiqués par les forces de l'ordre
- ou en rejoignant le point de rassemblement le plus proche où des bus seront stationnés pour l'évacuation.

En principe, le CNPE évacue ses propres personnels.

Des points de rassemblement des populations ont été définis sur le territoire des communes impliquées dans le périmètre de danger de 0 à 5km autour du site de Flamanville et qui sont susceptibles d'être concernées par une éventuelle évacuation.

Les établissements scolaires et les établissements accueillant des personnes à mobilité réduite (âgées et/ou dépendantes) ne sont pas recensés en tant que « lieux de rendez-vous ». Néanmoins, ces sites seront desservis automatiquement par des transports collectifs réquisitionnés.

Communes	Population	Points de rassemblement des populations
Flamanville	1766	- la mare Blondel - le Hameau Arthu - mairie
Les Pieux	3527	- mairie - salle polyvalente - salle Paul Nicolle - la salle d'activités - l'espace culturel - le centre d'activités « voile et vent » - le camping « Le grand large »
Siouville-Hague	1137	- salle du conseil municipal - église - salle des chambres d'Hôtes - salle Marcel Jacques - salle des gîtes - gymnase
Tréauville	744	- mairie - l'église - salle communale - gare maritime du port de Diélette
TOTAL	7174	

Évacuer :

En fonction des vents dominants, les axes rouges, axes utilisés les secours en montée vers le CNPE et utilisés par la population en descente en cas d'évacuation sont :

- 1) évacuation vers le nord : D23-D4 - Diélette - La Petite Siouville - Helleville - carrefour D37 - directions au choix D37 ou D650,
- 2) évacuation vers le centre : la coquaise-D265 - D408 - D23 à Grosville Directions au choix D62 vers Sottevast ou D23-D900 vers bricquebec
- 3) évacuation vers le sud : D23 vers Les Pieux-D650.

Accueillir pour héberger : les centres d'accueil et d'information

Des centres d'accueil et d'information situés dans des communes éloignées du CNPE seront installés dans des lieux tels qu'une salle des fêtes, gymnases.

Ces centres d'accueil seront équipés en matériels grâce aux équipements de la Croix-Rouge française, de l'armée, des associations de sécurité civile, et autre.

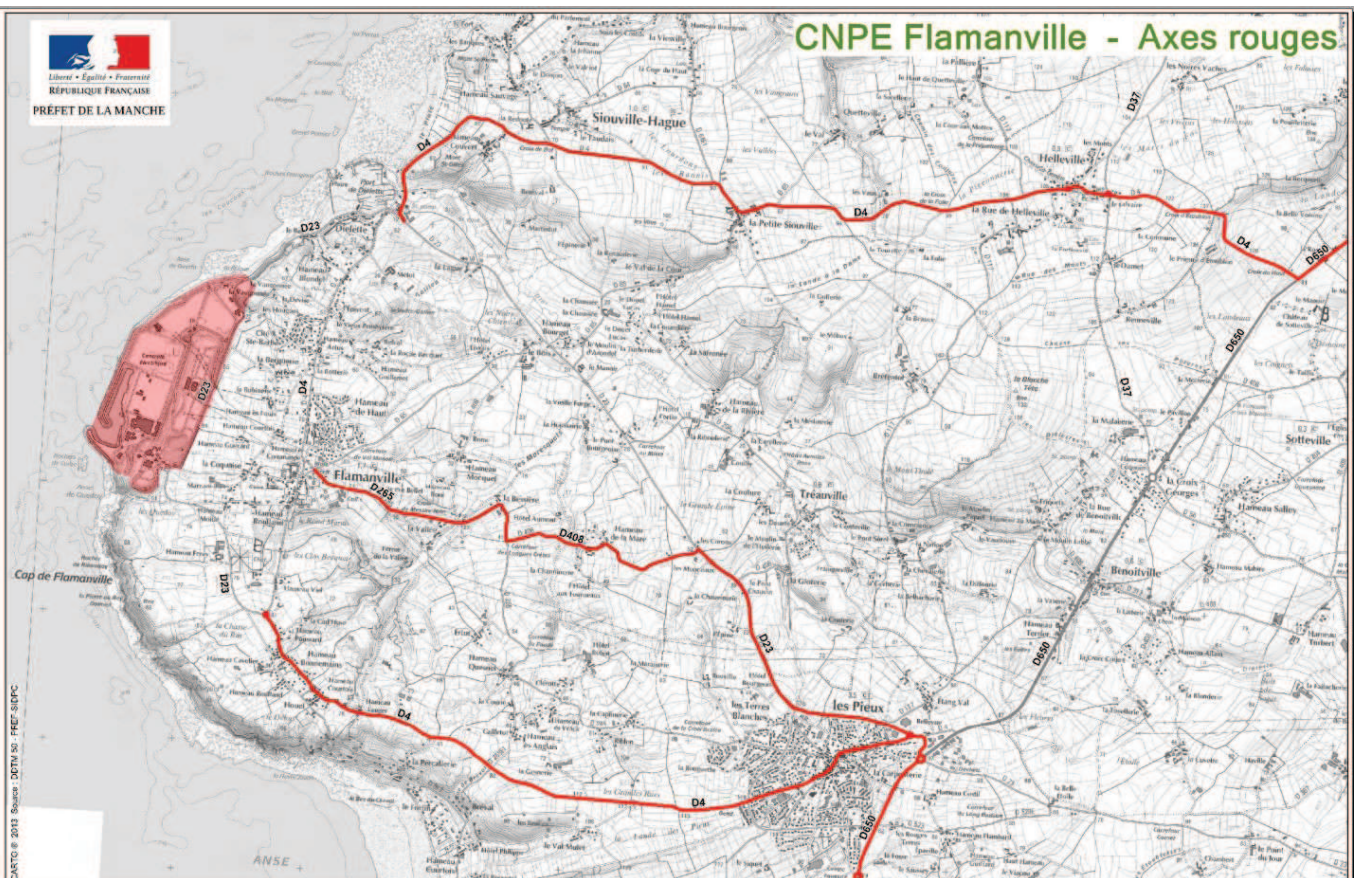
En cas d'évacuation sous-rejets ou post-rejets, des emplacements de contrôle et de décontamination seront mis en place près de ces centres et un questionnaire sera donné à chaque personne afin de faciliter leur recensement (modèle au annexe).

Communes	Population	Centres d'accueil des populations	Capacité
Flamanville	1766	- Coutances : salle M. Hellie, les courtils	1 800
Les Pieux	3527	- Saint Georges Montcocq : salle des fêtes	240
		- Agneaux : salle des fêtes	250
		complexe sportif	800
		centre de loisirs	200
		- Saint-Lô : parc des expositions, complexe sportif et salles polyvalentes	2 000
Siouville-Hague	1137	- commune déléguée de Carentan : salle des fêtes, gymnases	1 200
Tréauville	744	- commune déléguée de La Haye du Puits	800
TOTAL	7174		

c) Après l'évacuation : 2 cas sont possibles :

- Retour sur zone des populations évacuées (partiel ou total).
- Non retour sur zone (maintien de l'éloignement des populations).

CNPE Flamanville - Axes rouges



F) L'administration préventive d'iode stable (Fiche n°9)

En cas d'accident nucléaire, des substances radioactives pourraient être rejetées dans l'atmosphère. En l'absence de contre-mesures, les iodes radioactives pourraient s'accumuler dans la thyroïde et conduire chez les personnes les plus sensibles (enfants) à une augmentation du risque de cancer de la thyroïde.

Il existe un moyen de protection simple et efficace : la saturation de la thyroïde par de l'iode stable. L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif (stable) la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 2 heures avant l'exposition au rejet et sa durée de protection ainsi apportée est de 24 heures.

Des comprimés ont été distribués préventivement à la population vivant à proximité du CNPE.

a) Périmètre de mise à disposition préventive

Une campagne de renouvellement des comprimés d'iode stable a eu lieu en 2016 . Elle concerne la population des communes suivantes :

Acqueville*	Saint- Christophe-du-Foc
Benoitville	Saint-Germain-le-Gaillard
Biville	Siouville-Hague
Bricquebosc*	Sotteville
Flamanville	Surtainville
Grosville	Teurthéville-Hague
Héauville	Tréauville
Helleville	Vasteville
Les Pieux	Vauville
Le Rozel	Virandeville*
Pierreville	

** Ces communes ne font pas partie du périmètre PPI des 10 km concernant les mesures de protection de la population mais en raison de leur proximité de ce périmètre, elles bénéficient de la campagne de distribution des comprimés d'iode.*

Des boîtes de 10 comprimés d'iode stable ont été distribuées à toutes les populations situées dans un périmètre de 10 km autour de la centrale nucléaire.

Par ailleurs le CNPE de Flamanville dispose de :

- 9 000 comprimés sur le site du CNPE,
- 6 000 comprimés destinés au chantier de l'EPR,
- 5 000 comprimés au local de repli des Landettes aux Pieux.

Enfin, chaque établissement recevant du public, entreprise ou collectivité détient des comprimés en fonction de sa capacité d'accueil.

Tout nouveau résident dans l'une de ces communes pourra retirer une boîte de comprimés d'iode, sur présentation d'un justificatif de domicile, dans l'une des 5 pharmacies suivantes :

- ✓ pharmacie Lequertier à Virandeville,
- ✓ pharmacie Lepy aux Pieux,
- ✓ pharmacie Cahan et Boisset aux Pieux,
- ✓ pharmacie Brisset à Flamanville.
- ✓ pharmacie Le Hague Dike à Beaumont Hague.

En dehors de la zone PPI, les comprimés d'iode seront mis à disposition de la population conformément au « Plan iode départemental ».

b) La posologie et les seuils d'administration de ce médicament :

Les boîtes de comprimés d'iode ne comportent plus de date de péremption, seule figure la date de fabrication. Chaque année, la pharmacie des armées teste l'efficacité des comprimés et décide ou non de leur remplacement.

Les comprimés sont de 65 mg., quadri-sécables ce qui permet un dosage plus fin et une prise plus facile.

□ La posologie :

En cas d'alerte de rejet radioactif accidentel, **la prise de ce comprimé se fait uniquement sur ordre du préfet du département, conseillé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.**

Les modalités d'administration de la prise de ce médicament :

- ✓ deux comprimés, soit 130 mg: adultes y compris les femmes enceintes et les enfants de plus de 12 ans,
- ✓ un comprimé, soit 65 mg : enfants de 3 à 12 ans,
- ✓ ½ comprimé, soit 32,5 mg : enfants de 1 mois à 3 ans.
- ✓ ¼ comprimé, soit 16,25mg : enfants jusqu'à 1 mois.

Sont prioritaires pour l'administration des comprimés d'iode :

- Les enfants de moins de 12 ans.
- Les femmes enceintes.

Moment de l'administration de la dose de comprimé(s) par voie orale :

- ✓ dès que l'ordre a été donné par le préfet de la Manche.

Durée du traitement :

Le traitement consiste en une prise unique. Il ne doit être renouvelé que dans des cas exceptionnels, sur instruction formelle des autorités compétentes.

Les comprimés doivent être conservés dans leur emballage d'origine, dans un endroit propre et sec, bien identifié et facilement accessible.

□ Les seuils d'administration :

La valeur de référence retenue pour envisager une administration d'iode stable, est de **50 mSv à la thyroïde.**

4. Les fiches actions des acteurs

SIDPC	CNPE	Communication	SIDSIC	ASN/IRSN	SDIS	Groupement de Gendarmerie	Conseil départemental	DDTM	ARS DT
Diffuse de l'alerte	Mène toutes les actions nécessaires pour un retour à l'état sure de son installation	Met en place de la cellule « information des populations »	Met en œuvre le maintien des liaisons entre les structures opérationnelles	Expertise auprès du Préfet l'évolution, les risques et l'importance de l'accident	Lutte contre le sinistre et les effets secondaires en tant que commandant des opérations de secours	met en place le dispositif de surveillance et de contrôle de la circulation sur le périmètre de sécurité défini dans le PPI	Participe au dégagement et au déblaiement des voies de communication	Assure le balisage des voies de communication	Coordonne les services sanitaires, sociaux et médico-sociaux
Constitue le groupe de synthèse	Tient informé le Préfet de l'évolution de la situation	Rédige les communiqués de presse	Coordone les moyens radioélectriques	Procède au contrôle de la réglementation	Participe au plan NOVI/plan rouge	Interdit certains accès	Met en place les itinéraires de déviation	Définit les itinéraires de déviation	Participe au plan NOVI/plan rouge (SAMU)
Prend en compte des données météo	Son représentant au COD vulgarise les informations afin d'en faciliter leur compréhension	Gère les relations avec la presse	Prend contact avec TELECOM	Déclenche l'enquête administrative	Participe à l'information et à l'alerte des populations	Informe et alerte les populations	Assure le balisage des voies de communication	Prend contact avec les sociétés gestionnaires des autoroutes	Assure le recensement des capacités d'accueil
Informe des autorités hiérarchiques	Protège son personnel et toute personne dans son enceinte	Alimente le site internet et les réseaux sociaux de la Préfecture	Active le n° VERT	Communique les informations techniques sur l'incident	Conseille techniquement le DOS	Participe aux mesures de mise à l'abri des populations	Coordonne les transporteurs et organisateurs locaux	Intervient en cas de pollution	Organise la cellule de soutien psychologique
Elabore les bilans, synthèses et comptes rendus	Participe à la cellule « mesures »	Participe à l'installation du centre presse		Contribue à la recherche des mesures et moyens remédiant au sinistre	Participe à la décontamination du bâti	Participe à l'évacuation des populations	Gère les lignes de transport scolaire	met en place de moyens d'évacuation	Assure le bilan médical
Active le COD	Participe à la prise en charge des blessés contaminés ou non	Informe la cheffe de la CIP des informations communicables au public		Participe à la décontamination du bâti	Prend en charge des blessés	Participe à l'identification des victimes	Participe à la décontamination du bâti	En cas d'évacuation, gère les transports collectifs	Participe à l'évacuation de la population
Diffuse des consignes à l'égard de la population	Participe à la décontamination	Informe des familles			Participe à la décontamination des blessés et des indemnes	Déclenche le plan de rappel		Participe à la décontamination du bâti	
Participe à l'organisation des structures d'accueil	Gère les déchets contaminés							Protège les points d'eau, collecte de lait et produits agro alimentaires	

SAMU	DMD	Mairies	DDSEN	DDCS	DDPP	DDSP	Météo France	PC Mesures
Informe les directeurs des hôpitaux pouvant être sollicités	Évalue la situation et les éventuels besoins en moyens des armées en fonction des effets à obtenir.	Active son PCS avec ouverture de son PC communal	Informe les établissements scolaires et leur demande l'activation de leur PPMS en liaison avec les mairies.	Recense tous les lieux pouvant servir d'accueil	Recense tous les élevages d'animaux situés dans le périmètre PPI	Déclenche le plan de rappel	Répond aux demandes de l'autorité préfectorale	Choisit l'emplacement du PC en fonction des vents dominants
Prend en charge les blessés après décontamination	Participe à la rédaction des demandes de concours ou des réquisitions en s'attachant à exprimer les besoins en effets à obtenir.	Ordonne la mise à l'abri des établissements scolaires et s'assure de sa réalisation.	Reste en contact direct avec les établissements pour suivre la mise en place de la mise à l'abri	Participe à la mise en place des centres d'accueil et d'hébergement	Élabore les arrêtés d'interdiction de consommer et de commercialiser les denrées alimentaires	Facilite les déplacements des véhicules de secours via les itinéraires menant aux centres hospitaliers	Établit régulièrement des bulletins météo	Donne au DOS des éléments de qualification de l'état radiologique des territoires et ce, afin qu'il prenne les décisions adéquates.
Participe au COD	Évalue l'incidence de l'événement sur les activités militaires.	Diffuse les consignes à l'égard de la population	Gère l'évacuation des établissements scolaires avec les mairies.	Assure le ravitaillement des populations évacuées.	Élabore les arrêtés d'interdiction de mise sur le marché de matériaux et produits manufacturés	Protège les établissements hospitaliers et services de secours	Participe au COD	Donne aux experts des éléments précis afin qu'ils puissent valider les hypothèses utilisées pour définir l'impact radiologique sur les populations et conseiller au mieux le DOS.
Fait procéder à un appel de renfort si nécessaire	Établit la liste des moyens engagés et leurs besoins en décontamination.	Ouvre les lieux d'accueil	Informe les familles	Assure l'hébergement et le ravitaillement des populations déplacées en mode post accidentel.	Élabore les arrêtés d'interdiction d'accéder aux espaces de loisirs et verts.	Sur demande de DOS, aide au bouclage du périmètre		Établit l'implantation des moyens mobiles de mesure.
Pré alerte la CUMP	Évalue le coût de l'engagement des moyens militaires.	Assure l'alerte de la population de sa commune			Élabore les arrêtés d'interdiction de transporter les animaux et produits locaux	Sur demande de DOS, aide à l'évacuation		Établit l'implantation des moyens mobiles de mesure.
Fait appel aux ambulanciers privés si nécessaire		Assure la mise à l'abri des lieux lui appartenant				Participe au retour de la population évacuée		Organise la réalisation des mesures et des prélèvements dans l'environnement au moyen des différentes équipes de mesure à disposition.
Participe à l'évacuation de la population fragile		Participe à l'évacuation de sa population			Définit les stratégies pour limiter la contamination des aliments et animaux			
Participe à la décontamination		Ordonne l'évacuation des établissements scolaires et s'assure de sa réalisation en liaison avec la DDSEN.			Définit les stratégies pour gérer les effluents, les stocks et l'installation agricole			La constatation de l'absence de radioactivité permet de lever les contre-mesures prises et engendre également une prise de décision concernant les actions à entreprendre en phase post-accidentelle
Participe au suivi épidémiologique					Met en place une filière d'élimination des cadavres d'animaux contaminés.			

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE VERSION 1-2015	
FICHE ACTIONS SIDPC	
Responsable	Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Mission Générale	Participer à l'alerte permettant la montée en puissance selon le cas, de la cellule de veille, du COD. Assurer le bon fonctionnement du COD et appuyer le DOS
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Alerter les services concernés en respectant le schéma d'alerte. Activer la cellule de veille en salle opérationnelle et en assurer l'organisation et le bon fonctionnement. Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : ○ Circonstances de l'accident ○ nombre et situation des victimes ○ envoi des secours ou non ○ sûreté de l'installation ○ rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique ○ risques pour la population ○ conditions météorologiques ○ évolution attendue ○ sensibilité médiatique ○ vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, ...) <u>Mode Réflexe :</u> Assurer l'alerte initiale de l'ensemble des service concernés. Assurer l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement » Assurer le bon fonctionnement du COD à travers le pilotage de la cellule « Logistique, gestion et communication interne ». Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : ○ Circonstances de l'accident ○ nombre et situation des victimes ○ envoi des secours ou non ○ sûreté de l'installation ○ rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique ○ risques pour la population ○ conditions météorologiques ○ évolution attendue ○ sensibilité médiatique ○ vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, ...) Armer la cellule d'information du public (CIP) Animer les audio conférences avec les maires des 18 communes situées dans le périmètre du PPI. Ces audio conférences permettent d'informer les

	maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. <u>Mode Concerté :</u> En cas de déclenchement du PPI directement en mode concerté, assurer l'alerte initiale de l'ensemble des service concernés. Assurer l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement » Assurer le bon fonctionnement du COD à travers le pilotage de la cellule « Logistique, gestion et communication interne ». Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : ○ Circonstances de l'accident ○ nombre et situation des victimes ○ envoi des secours ou non ○ sûreté de l'installation ○ rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique ○ risques pour la population ○ conditions météorologiques ○ évolution attendue ○ sensibilité médiatique ○ vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, ...) Armer la cellule d'information du public (CIP) Animer les audio conférences avec les maires des 18 communes situées dans le périmètre du PPI. Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. <u>Mode Post-accidentel :</u> Participer à la gestion des déchets Participer à la mise en place d'une politique d'indemnisation Participer à l'évaluation de la menace économique, sociale et sanitaire
Liaisons à assurer	Avec tous les acteurs de la gestion de crise
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> ✓ 7 agents travaillent au SIDPC dont 1 d'astreinte mobilisable 24H/24H. <u>Moyens Matériels :</u> ✓ Moyens logistique du COD.

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC		PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE	VERSION 1-2015
FICHE ACTIONS CNPE			
Responsable	Le PCD6 du CNPE de Flamanville sous l'autorité du directeur de crise PCD1		
Mission Générale a)	Représenter le CNPE à la préfecture Aider le directeur de crise de la Préfecture à la compréhension de la situation Informer PCD1 des décisions, des questions et des difficultés de compréhension des services préfectoraux		
Actions	Dans le cas d'un déclenchement d'un PUI (Plan d'Urgence Interne) SR (Sûreté Radiologique), SACA (Sûreté Aléa Climatiques et Assimilés), IHZC (Incendie Hors Zone Contrôlée) et SAV (Secours Aux Victimes), le PCD6 rejoint la préfecture sans délai. En arrivant à St Lô, le PCD6 appelle le PCD1 qui lui donne son accord pour entrer à la Préfecture. Dans le cas d'un déclenchement d'un PAM (Plan d'Appui et de Mobilisation) GAT (Grément pour Assistance Technique), le PCD6 rejoint la préfecture sur décision de PCD1. Dans le cas d'un PAM TMR (Transport de Matières Radioactives), le PCD6 rejoint la préfecture du lieu de l'accident, sur demande de PCD1. Dans tous les cas, le PCD6 applique les actions suivantes :		

	<pre> graph TD Start([DEBUT DE BOUCLE]) --> Phase[PHASE DE GESTION DE CRISE] Phase --> Start Start --> Transmission[TRANSMISSION D'INFORMATION ENTRE LE PCD ET LA PREFECTURE] Transmission --> Decision{Fin de crise décidée par PCD1} Decision -- Non --> ReturnStart[Retour en début de boucle page 4/6] ReturnStart --> Start Decision -- Oui --> Next[] </pre> TRANSMISSION D'INFORMATION ENTRE LE PCD ET LA PREFECTURE <table border="1"> <tr> <td>Transmettre l'information à la préfecture</td> <td> - Prendre connaissance des messages reçus à la Préfecture. - Si nécessaire appeler PCD1 pour s'informer de la situation. - Aider le Préfet et/ou ses appuis à la compréhension de la situation (diagnostic/pronostic sur le fonctionnement et l'environnement) en restant factuel et en n'émettant aucune recommandation personnelle. </td> </tr> <tr> <td>Transmettre l'information à l'équipe de crise locale</td> <td> - Informer PCD1 : - des questions et des décisions du Préfet, - des difficultés de compréhension des Services Préfectoraux et de tout écart d'expertise apparu en Préfecture. </td> </tr> </table> Retour de la page 4/6 Fin de crise décidée par PCD1 Non Oui Retour en début de boucle page 4/6	Transmettre l'information à la préfecture	- Prendre connaissance des messages reçus à la Préfecture. - Si nécessaire appeler PCD1 pour s'informer de la situation. - Aider le Préfet et/ou ses appuis à la compréhension de la situation (diagnostic/pronostic sur le fonctionnement et l'environnement) en restant factuel et en n'émettant aucune recommandation personnelle.	Transmettre l'information à l'équipe de crise locale	- Informer PCD1 : - des questions et des décisions du Préfet, - des difficultés de compréhension des Services Préfectoraux et de tout écart d'expertise apparu en Préfecture.
Transmettre l'information à la préfecture	- Prendre connaissance des messages reçus à la Préfecture. - Si nécessaire appeler PCD1 pour s'informer de la situation. - Aider le Préfet et/ou ses appuis à la compréhension de la situation (diagnostic/pronostic sur le fonctionnement et l'environnement) en restant factuel et en n'émettant aucune recommandation personnelle.				
Transmettre l'information à l'équipe de crise locale	- Informer PCD1 : - des questions et des décisions du Préfet, - des difficultés de compréhension des Services Préfectoraux et de tout écart d'expertise apparu en Préfecture.				
Liaisons à assurer	Le PCD6 participe au débriefing du COD.				
Moyens	Moyens Humains : ✓ 1 agent au COD Moyens Matériels : ✓ Moyens de télécommunication mis à disposition au COD ✓ Documentation spécifique (classeur PCD6)				

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE VERSION 1-2015	
FICHE ACTIONS SOUS PREFECTURE DE CHERBOURG	
Responsable	Le sous préfet de Cherbourg
Mission Générale	Il est chargé spécifiquement d'y organiser et d'y conduire la communication
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Le sous préfet est contacté par la cellule de suivi de la préfecture et informé de la nature de l'événement Le sous préfet prépare le déclenchement du PPI <u>Mode Réflexe :</u> Il active la cellule « communication médias et élus » en lien avec la cellule « communication » du COD afin de : gérer les relations avec les médias présents sur le terrain tenir informés les élus concernés par la crise, des évolutions de la situation recueillir les informations en provenance des élus concernant l'état d'esprit des populations et de les transmettre au DOS Il fait remonter les informations au COD et met en place les moyens nécessaires à ses demandes Il vérifie le bon déroulement des actions de protection des populations et en rend compte au DOS <u>Mode Concerté :</u> Il met en œuvre les mesures conservatoires visant à informer et protéger la population contre une menace de rejet au -delà des 6 heures à l'extérieur de l'enceinte du CNPE, en liaison avec le COD Il active la cellule « communication médias et élus » en lien avec la cellule « communication » du COD <u>Mode Post-accidentel :</u>
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Au moins 1 chargé de communication Éventuellement un membre de la CLI Éventuellement un personnel du SIDSIC + personnel du SIDPC Des assistants en nombre suffisant <u>Moyens Matériels :</u> Liaisons téléphoniques, fax et réseaux radio nécessaires Postes TV et radio

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE VERSION 1-2015	
FICHE ACTIONS : ASN	
Responsable	Chef de la division de Caen de l'ASN
Mission Générale	Apporter un appui technique au Directeur de Opération de Secours (DOS)
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> prendre connaissance de la situation à l'égard du PUI Prendre connaissance de la documentation ASN Le chef de la division ou son adjoint rejoint la cellule Conseil et Évaluation Technique en préfecture Les autres inspecteurs se tiennent prêts à intégrer le dispositif <u>Mode Réflexe et mode concerté :</u> Le chef de la division ou son adjoint, accompagné d'un inspecteur « sûreté nucléaire », rejoint la cellule CET et un ou deux inspecteurs « sûreté nucléaire » rejoint le PCD du site, si cela est possible étant donnée la situation Confirmer l'activation du centre d'urgence de l'ASN (à Montrouge) et l'arrivée au PCD du site Faire régulièrement un point avec l'inspecteur sur site Assister le DOS lors des audioconférences décisionnelles Relayer auprès du DOS l'analyse et les propositions d'actions de protection des populations formulées par le centre d'urgence de l'ASN (à Montrouge), en apportant les explications techniques nécessaires à la prise de décision Contribuer à la traçabilité des actions réalisées, en signalant ou en vérifiant les informations essentielles devant être portées sur la main courante du PC préfecture Assister, sur le plan technique, les services de la préfecture pour la rédaction des communiqués de presse et, si besoin, la préparation des conférences de presse Apporter les explications techniques nécessaires au DOS concernant les mesures réalisées dans l'environnement <u>Mode Post-accidentel :</u> Continuation des actions pérennes consécutives à celles conduites en mode réflexe ou concerté Assister les services de la préfecture pour la rédaction des actes définissant le zonage post-accidentel ou réglementant les activités et la gestion des espaces

Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Inspecteurs de la division de Caen <u>Moyens Matériels :</u> Documentation ASN et mallette d'urgence de la division PPI du CNPE de Flamanville Moyens informatiques et téléphoniques mis à disposition au COD de la préfecture Accès à la main courante du COD Véhicules de service de l'ASN (2 au moins)
--------	---

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE VERSION 1-2015	
FICHE ACTIONS METEO FRANCE	
Responsable	Le directeur de Météo-France Ouest
Mission Générale	Le rôle est d'assurer la fourniture de données observées et prévues au COD, au CNPE Ces prévisions aideront à prévoir le comportement des polluants et à déterminer plus précisément les zones de danger.
Actions	<u>Mode Vigilance, Réflexe et Concerté :</u> Le service de prévision de Météo-France Ouest, interlocuteur opérationnel des autorités départementales, est alerté par la préfecture dès le déclenchement de la phase de vigilance prévue dans le cadre du PPI. Envoi au COD, et au CNPE, sous 30 mn, d'un bulletin comportant les paramètres météorologiques observés et la tendance pour les 3 heures suivantes, puis sous 1h d'un bulletin spécial de prévision à 48h. Ce dernier est renouvelé au moins toutes les 3h et ce jusqu'à la fin de l'alerte. Si besoin, participer à titre d'expert au COD afin d'exposer l'évolution observée et prévue. Activer l'extranet de crise zonal dédié aux préfectures Cet extranet est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo France dans le cadre des contacts téléphoniques et du COD. <u>Mode Post-accidentel :</u> Participer au retour à la normale
Liaisons à assurer	
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> les prévisionnistes du service de prévision de Météo-France Ouest, du centre national de prévision de Toulouse et du centre météorologique de Cherbourg <u>Moyens Matériels :</u> Tous les moyens de la chaîne de prévision opérationnelle de Météo-France Modèles de transports de polluants atmosphériques Extranet de crise zonal

FICHE ACTIONS
SDIS

Responsable	Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Mission Générale	Assurer le commandement des opérations de secours et mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Effectuer les mesures en dehors et dans les périmètres PPI Coordonner la mise en œuvre des mesures de protection de la population. En cas de péril imminent, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Mettre en pré-alerte les moyens en fonction de l'événement redouté. Proposer l'emplacement du PMA en fonction des conditions météorologique Appliquer les procédures internes au SDIS Organiser un réseau de mesures, le cas échéant (blanc radiologique) Effectuer un premier bilan de la situation Rendre compte au DOS et l'informer de la situation pour le déclenchement éventuel du PPI <u>Mode Réflexe et Concerté :</u> Assister le DOS lors des audio conférences Proposer l'emplacement du PMA en fonction des conditions météorologiques Proposer des idées de manœuvres pour réduire les effets de l'accident (mise à l'abri, évacuation, etc...) Engager ses moyens et assurer la montée en puissance du dispositif Appliquer les procédures internes au SDIS Mettre en œuvre sur le terrain les décisions du DOS <u>Mode Post-accidentel :</u> Participer à la décontamination Participer au suivi épidémiologique
Liaisons à assurer	
Moyens	<u>Moyens Humains et en Matériels :</u> Les moyens seront adaptés en fonction de l'événement

FICHE ACTIONS SAMU**MEDECIN REGULATEUR**

Responsable	Le médecin régulateur du SAMU
Mission Générale	Le médecin régulateur du SAMU coordonne l'alerte et la mise en place des secours
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> S'assurer de la transmission de l'alerte à ses partenaires. ☐ Mettre à disposition de l'événement au moins un équipage SMUR. ☐ Informer les directeurs de garde des centres hospitaliers et les médecins responsables des urgences (plan blanc). ☐ Faire procéder au recensement des disponibilités des personnels du SAMU. ☐ Alerter le CUMP qui sera éventuellement activée par le DOS. ☐ Dépêcher un représentant du SAMU au COD sur demande du DOS. <u>Mode Réflexe :</u> ☐ En lien avec la CRAPS de l'ARS et le niveau zonal, recenser le nombre de places disponibles. ☐ En lien avec la CRAPS de l'ARS, alerter pour mettre en œuvre les dispositifs hospitaliers.. <u>Mode Concerté :</u> ☐ Recenser le nombre de places disponibles en fonction des pathologies rencontrées à une échelle pouvant dépasser le cadre départemental. ☐ Alerter pour mettre en œuvre les dispositifs d'accueil hospitalier. ☐ Décider pour chaque patient de sa destination hospitalière en liaison avec le PMA. ☐ Informer de l'évolution de la crise le représentant du SAMU au COD. <u>Mode Post-accidentel :</u> Sans objet.
Liaisons à assurer	Téléphonie avec COD et PMA
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Personnel dédié à la régulation avec renforts <u>Moyens Matériels :</u> ✓ Salles de régulation et ORSEC du SAMU

COD

Responsable	Le directeur du SAMU
Mission Générale	Le représentant du SAMU au COD participe à la cellule « Protection des populations et des biens » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS

Actions	<u>Mode Vigilance :</u> ☐ Le représentant du SAMU se rend au COD en préfecture où il intègre la cellule « Protection des populations et des biens » ☐ Se mettre à la disposition du DOS pour la mise en œuvre des missions <u>Mode Réflexe :</u> ☐ Structurer et regrouper les moyens de transports sanitaires en fonction des besoins exprimés sur le terrain par le PMA ☐ Rester en liaison avec le PMA et les éléments du SAMU <u>Mode Concerté :</u> ☐ Transmettre au SAMU et au médecin du PMA les décisions prises par le DOS : évacuation des populations spécifiques <u>Mode Post-accidentel :</u> sans objet.
Liaisons à assurer	Liaison téléphonique avec le PMA
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> ✓ Directeur du SAMU ou son représentant <u>Moyens Matériels :</u> ✓ une liaison téléphonique et informatique avec le centre 15 et le PMA

PMA	
Responsable	Le directeur des Secours Médicaux
Mission Générale	Le représentant du SAMU au PMA est chef PMA, membre de la cellule « Secours », il participe à la mise en œuvre des secours aux victimes.
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Sans objet <u>Mode Réflexe :</u> ✓ Valider en concertation avec le DSM, l'implantation du PMA du centre d'accueil des impliqués et en son sein, celle de la cellule d'urgence médico-psychologique ✓ S'assurer que les équipes qui interviennent sur le site ou au point de regroupement soient conseillées par un agent spécialisé en radioprotection <u>Mode Concerté :</u> ✓ Gérer le flux et les soins nécessaires au sein du PMA ✓ Mettre en place en particulier l'organisation des modalités d'évacuation des blessés contaminés et/ou irradiés sous la responsabilité du médecin évacuateur en relation avec le SAMU Centre 15. <u>Mode Post-accidentel :</u> Sans objet
Liaisons à assurer	

Moyens	<u>Moyens Humains :</u> ☐ 3 médecins, 3 IDE, 2 ARM , 1 Pharmacien. <u>Moyens Matériels :</u> ☐ une liaison téléphonique et radiophonique avec le centre 15 et le DSM ☐ un PSM 1
--------	---

SMUR	
Responsable	Le médecin régulateur du SAMU
Mission Générale	✓ L'équipe SMUR participe à la médicalisation de l'événement
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> ✓ L'intervention de l'équipe SMUR n'est pas prévue en phase de vigilance <u>Mode Réflexe :</u> ✓ Évalue la situation <u>Mode Concerté :</u> ✓ Intervenir en zone non contaminée pour les urgences ✓ Intervenir en zone contaminée pour les détresses vitales à la demande du DOS ✓ Sur demande du médecin du SAMU ou d'un agent spécialisé en radioprotection, le personnel SMUR s'équipera de matériel de protection et de moyens de contrôle en radioprotection ✓ Le médecin du PMA restera informé du déroulement de l'intervention SMUR <u>Mode Post-accidentel : sans objet.</u>
Liaisons à assurer	En liaison radio avec le PMA
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> ✓ Un médecin ✓ Un infirmier (ou IADE) ✓ Un chauffeur-ambulancier <u>Moyens Matériels :</u> ✓ Véhicule SMUR ✓ Dispositifs de protection NRBC ✓ Dosimètres

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC		PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE	VERSION 1-2015
FICHE ACTIONS Groupement de gendarmerie départementale			
Responsable	Le commandant du groupement de gendarmerie départementale		
Mission Générale	Maintenir l'ordre public Coordonner l'ensemble des unités de gendarmerie Mettre en place des zones de bouclage, en liaison avec les autres services de l'État Participer à l'évacuation des populations Assurer la viabilité des axes routiers		
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Un officier adjoint secondé par un sous officier du CORG se rend à la cellule de suivi Simultanément le commandant de groupement : ■ fait renforcer le CORG ■ fait donner l'alerte aux unités du groupement ■ pré-positionne les moyens propres au groupement <u>Mode Réflexe et Concerté:</u> Dès réception de l'alerte le commandement de groupement : alerte les unités du groupement fait mettre en place le bouclage de la zone définie fait armer par les personnels désignés la cellule « ordre public » au COD fait armer par les personnels désignés la cellule « ordre public » au PMA pré-positionne les moyens du groupement non engagés définit les itinéraires d'évacuation <u>Mode Post-accidentel :</u> Contribue à l'évacuation des victimes Sécurisation de la zone aux fins de prévention des pillages Phase Police Judiciaire, si nécessaire.		
Liaisons à assurer	Entre les élus et la préfecture, via le réseau Rubis.		
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Toutes les unités du groupement renforcées par des unités externes personnels armant les divers PC <u>Moyens Matériels :</u> Tenues NRBC Mégaphones installés à bord des véhicules Liaison RUBIS-CORAIL		

FICHE ACTIONS
DDSP

Responsable	Le directeur départemental de la sécurité publique
Mission Générale	Maintien de l'ordre public, régulation de la circulation et information du DOS
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Le représentant du DDSP rejoint la cellule de suivi activée en préfecture Recenser les moyens disponibles Recueillir les informations sur l'évolution de la situation <u>Mode Réflexe et Concerté :</u> le représentant du DDSP rejoint le COD activé en préfecture Déclencher le plan de rappel Mettre en place les dispositifs facilitant les déplacements des véhicules de secours, notamment sur les itinéraires menant aux centres hospitaliers. Protéger les établissements hospitaliers et les services de secours Apporter son concours à la gendarmerie pour sécuriser le périmètre de bouclage, assurer le maintien de l'ordre dans et aux abords de cette zone. Renseigner le DOS sur l'évolution de la situation <u>Mode Post-accidentel :</u> Participer au retour de la population évacuée Apporter son concours à la gendarmerie pour sécuriser la zone d'éloignement
Liaisons à assurer	
Moyens	<u>Moyens Humains et en Matériels :</u> Tous moyens en personnels, matériels de communication et d'information

FICHE ACTIONS**les mairies**

Responsable	Le maire
Mission Générale	Informier et protéger la population
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Se tenir prêt en cas de déclenchement du PPI <u>Mode Réflexe :</u> Activer l'organisation de crise prévue dans le PCS Diffuser les messages d'information à la population Se renseigner sur le sens du vent Activer les lieux d'accueil de la population Préparer la distribution des comprimés d'iode Participer aux audio conférences avec un agent du SIDPC Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. <u>Mode Concerté :</u> Activer l'organisation de crise prévue dans le PCS Diffuser les messages d'information à la population Demeurer en contact avec le COD et rendre compte régulièrement Anticiper une éventuelle évacuation Participer aux audio conférences avec un agent du SIDPC Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. <u>Mode Post-accidentel :</u> Gérer les déchets Mettre en place une politique d'indemnisation Évaluer la menace économique, sociale et sanitaire
Liaisons à assurer	Le COD
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Employés communaux <u>Moyens Matériels :</u> Moyens mobiles de diffusion des messages d'information Lieux d'accueil

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC		PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE	VERSION 1-2015
FICHE ACTIONS Délégation Militaire Départementale			
Responsable	Le délégué militaire départemental		
Mission générale	La délégation militaire départementale suit les demandes de moyens militaires participant, en tant que de besoin, aux actions de protection des populations dans le département. Elle vérifie le soutien logistique de ces moyens et est un organe de liaison et de contrôle de leurs actions.		
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Le délégué militaire départemental ou son adjoint est à la disposition des autorités préfectorales pour participer à la cellule de suivi de crise. <u>Mode Réflexe :</u> Rallier le COD. Évaluer la situation et les éventuels besoins en moyens des armées en fonction des effets à obtenir. Vérifier le déclenchement des éventuelles conventions entre les différents opérateurs de la région. Informer l'état-major de zone de défense (EMZD) Ouest et le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de la situation et de son évolution prévisible. <u>Mode Concerté :</u> Évaluer les besoins en moyens des armées et proposer des modes d'emploi en fonction des effets à obtenir. Participer à la rédaction des demandes de concours ou des réquisitions en s'attachant à exprimer les besoins en effets à obtenir. Motiver les demandes auprès de l'EMZD Ouest et du CPCO en précisant l'emploi des moyens départementaux. Proposer des solutions en termes de moyens y compris humains (proximité). Préparer l'engagement des moyens des armées dans le département, en incluant le volet logistique en liaison avec les autres services. Suivre l'engagement des moyens des armées. Participer à la communication étatique en accord avec l'autorité préfectorale. <u>Mode Post-accidentel :</u> Désengager les moyens militaires dès que possible. Établir la liste des moyens engagés et leurs besoins en décontamination. Évaluer le coût de l'engagement des moyens militaires. Évaluer l'incidence de l'événement sur les activités militaires. Établir un retour d'expérience et le diffuser à tous les niveaux.		

Liaisons à assurer	Liaison Internet avec le CO DMD, l'EMZD et le CPCO ; éventuellement, avec la préfecture maritime et la base navale de Cherbourg. Liaisons téléphoniques avec le CO DMD, l'EMZD, le CPCO, la préfecture maritime et la base navale de Cherbourg.
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Les moyens sont accordés par l'état-major des armées en fonction des besoins exprimés par demandes de concours ou réquisitions et des moyens militaires effectivement disponibles sur le territoire national. <u>Moyens Matériels :</u> Les moyens sont accordés par l'état-major des armées en fonction des besoins exprimés par demandes de concours ou réquisitions et des moyens effectivement disponibles sur le territoire national.

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE	VERSION 1-2015
FICHE ACTIONS DDTM		
Responsable	Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	
Mission Générale	La DDTM intervient sur les questions agricoles et sur la gestion des routes	
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Le représentant du DDTM se rend au COD Mobiliser les agents associés à la cellule de crise Informier les gestionnaires routiers concernés Négocier/préparer des arrêtés de réquisition de matériel de travaux publics/de transports En heures ouvrables, solliciter la base arrière pour : Négocier/préparer les réquisitions de matériel de travaux publics/de transport Éditer la cartographie demandée <u>Mode Réflexe :</u> Le cadre d'astreintes rejoint le COD et organise la représentation de la DDTM au sein des cellules « ordre public », « suivi des populations et des activités économiques » En plus des gestionnaires routiers locaux, il prend contact avec le CRIR Il exploite la base de données Parades (réquisition de matériels) La DDTM apporte son soutien à l'UT DREAL, à la DDPP et à la délégation de l'ARS en matière de produits agricoles et de ressources en eau potable. <u>Mode Concerté :</u> Sont conduites les mêmes actions qu'en phase réflexe et en soutien de la délégation de l'ARS, la DDTM : Intervient auprès de syndicats d'eau pour envisager une protection optimale des points sensibles des réseaux d'eau potable. Intervient auprès des entreprises et coopératives de l'agro-fourriture pour envisager les mesures de protection de leur sites de stockage et évaluer la nature et le volume des produits stockés intervient auprès des entreprises de collecte de lait pour envisager une tournée de ramassage avancée de leurs productions intervient auprès des instances professionnelles agricoles et des agriculteurs pour envisager des mesures préventives	

	<u>Mode Post-accidentel :</u> Décontamination/nettoyage du bati Retrait des eaux Gestions des productions agricoles impropres à la consommation Indemnisation agricole
Liaisons à assurer	DREAL de Zone DRAAF de Zone DREAL CRICR Base arrière
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Tous moyens en personnels « qualifiés » <u>Moyens Matériels :</u> Moyens informatiques et de communication

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE VERSION 1-2015	
<u>FICHE ACTIONS</u> <u>ARS</u>	
Responsable	Le Directeur de l'ARS
Mission Générale	✓ Assure le pilotage à l'échelon régional, de la régulation de l'offre de santé sur les secteurs ambulatoire, médico-social et établissements sanitaires ✓ Organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'événements sanitaires. ✓ Contribue à l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. ✓ Participe à la gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle ou d'une crise en mettant en place une Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS), en lien avec la préfecture, le niveau zonal et national.
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> ✓ Se tenir prêt à un éventuel déclenchement du PPI <u>Mode Réflexe et Concerté :</u> ✓ Participe au COD à la demande du Préfet. ✓ Active la Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS) de l'ARS. ✓ Informe de la situation sanitaire le Centre Opérationnel de Réponse et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), l'ARS de zone Ouest, la CIRE Normandie et la mission NRBC du CHU de Rouen. ✓ Sollicite, selon l'évaluation de situation, des moyens complémentaires (par exemple, moyens NRBC, antidotes de l'EPRUS) dans le cadre du plan zonal de mobilisation sanitaire. ✓ Propose au Préfet les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la préparation de la communication préfectorale. ✓ Propose des mesures de gestion en matière d'alimentation, d'eau potable, d'eau de mer (baignade, thalassothérapie), de pêche à pied de loisir et prépare les mesures de police sanitaire. <u>Actions :</u> ✓ S'assure de la mise en alerte du SAMU 50. ✓ Réalise des points de situation avec la cellule de crise du Centre Hospitalier Public du Cotentin et évalue l'organisation de la réponse de l'établissement. ✓ Évalue la prise en charge sanitaire et organise l'offre de soins, notamment dans le cadre du schéma ORSAN en lien avec le niveau zonal et national. ✓ Informe et mobilise les établissements et structures professionnelles

	relevant de sa compétence, suivant les consignes préfectorales (mise à l'abri, fermeture des accès, confinement ou évacuation). ✓ Demande la mise en œuvre des annexes NRBC des plans blancs des établissements de santé de proximité susceptibles d'accueillir des victimes ou des impliqués contaminés. ✓ Évalue l'impact environnemental dans son champ de compétence. ✓ Selon le contexte et l'impact sur les îles anglo-normandes, l'ARS transmet au niveau national les informations sanitaires nécessaires au service de santé de Jersey. <u>Mode Post-accidentel :</u> ✓ Organise le suivi épidémiologique en lien avec la Cire Normandie. ✓ Assure le suivi : - des conséquences des mesures d'alerte sur les établissements de santé, médico-sociaux et le secteur ambulatoire. - des conséquences sur l'alimentation, l'eau potable, les eaux de mer (baignade, thalassothérapie) et la pêche à pied de loisir.
Liaisons à assurer	
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> ✓ le personnel de l'ARS <u>Moyens Matériels :</u> ✓

FICHE ACTIONS
DDCS

Responsable	Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Mission Générale	La DDCS participe à la mise en sécurité des populations
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Recenser les centres et équipements sportifs, les centres de loisirs avec ou sans hébergement Recenser les centres d'hébergement pour publics en situation précaire Recenser les personnes âgées ou handicapées inscrites dans les registres communaux <u>Mode Réflexe et Concerté:</u> Contribuer en liaison avec les mairies et autres services à faciliter le regroupement familial des pratiquants des centres sportifs et de loisirs Contribuer à l'organisation en liaison avec les mairies et autres services de l'accueil, de l'hébergement et de ravitaillement des populations déplacées. <u>Mode Post-accidentel :</u> Contribuer à l'organisation en liaison avec les mairies et autres services de l'accueil, de l'hébergement et de ravitaillement des populations déplacées.
Liaisons à assurer	
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> un représentant au COD <u>Moyens Matériels :</u>

FICHE ACTIONS
DDPP

Responsable	Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Mission Générale	La DDPP participe à la mise en sécurité des populations
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Recenser les élevages d'animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles), les élevages d'équidés, les apiculteurs du périmètre PPI <u>Mode Réflexe :</u> Préparer l'interdiction éventuelle, en fonction des données disponibles : - de consommation et mise sur le marché de denrées alimentaires produites ou stockées localement et des produits issus de la chasse, de la pêche et de la cueillette - de mise sur le marché de matériaux et produits manufacturés détenus localement - d'accès aux espaces de loisirs et espaces forestiers - de transport d'animaux et produits locaux hors des zones à risques définies <u>Mode Concerté :</u> Hors périmètres d'urgence où sont mises en place des mesures de protection de la population, anticiper une évolution défavorable par la mise en œuvre d'actions visant à protéger les élevages <u>Mode Post-accidentel :</u> Déterminer les stratégies de valorisation ou non-valorisation des troupeaux et productions animales en fonction des données disponibles En fonction des stratégies retenues, déterminer les mesures pour : – limiter la contamination des aliments pour animaux – gérer les animaux et leurs productions – gérer les effluents – gérer les stocks et l'installation – déplacer ou éliminer les animaux, à court ou moyen terme Mettre en place une filière d'élimination des cadavres d'animaux sécurisée
Liaisons à assurer	Connexion internet et ligne téléphonique en COD
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Présence de représentants au COD Mobilisation des agents de la DDPP <u>Moyens Matériels :</u> Les moyens de la DDPP en matériel d'intervention d'urgence sont recensés dans le cadre du plan départemental de lutte contre les épizooties Applications métiers pour le recensement des élevages

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE VERSION 1-2015	
FICHE ACTIONS DSDEN	
Responsable	Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
Mission Générale	Conseiller le DOS et mettre en œuvre toutes les actions décidées en lien avec les établissements scolaires
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Tenir prêts tous les éléments qui seraient nécessaires en cas de déclenchement du PPI <u>Mode Réflexe :</u> Mettre à disposition des différentes cellules du COD tous les éléments concernant les établissements scolaires concernés Collecter les données sur la situation dans les écoles Vérifier auprès des établissements scolaires que l'alerte a bien été donnée Mettre en application le PPMS dans chacun des établissements concernés (mise en sécurité des élèves et du personnel, encadrement des élèves, activation de la cellule de crise,...) Informers le COD de toute autre difficulté <u>Mode Concerté :</u> Les missions à conduire sont globalement les mêmes qu'en mode réflexe. Toutefois, en phase concertée, peut être activée l'évacuation des élèves et personnels vers d'autres établissements scolaires pré-identifiés et situés hors du périmètre PPI <u>Mode Post-accidentel :</u>
Liaisons à assurer	
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Présence de représentants au COD <u>Moyens Matériels :</u> Valise de permanence COD avec toutes les informations concernant les établissements du département

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC		PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE	VERSION 1-201
FICHE ACTIONS Service départemental de la communication interministérielle			
Responsable	Porte-parole (sous-préfet) désigné par le préfet, assisté par les chargées de communication		
Mission Générale	Superviser et coordonner l'ensemble des actions de communication de crise		
Actions	<u>Mode Vigilance , réflexe et concerté :</u> Réagir dans un délai très bref pour donner un avis sur les communiqués de presse émis par le CNPE de Flamanville Transmettre les communiqués aux médias en concertation avec l'exploitant Renseigner la page d'accueil du site internet des services de l'État ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) Organiser des points presse Gérer les demandes d'interviews Communiquer le numéro de téléphone de la CIP <u>Mode Post-accidentel :</u> Gérer les demandes d'interviews Organiser la communication associée à une éventuelle visite ministérielle sur site		
Liaisons à assurer			
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> Personnel du réseau des communicants de l'Etat <u>Moyens Matériels :</u> Matériel dédié à la communication au sein du COD (ordinateur fixe + portable) Communiqués de presse pré-établis Internet pour la mise en ligne sur le site des services de l'État + les réseaux sociaux		

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE VERSION 01-2015	
FICHE ACTIONS PC MESURES	
Responsable	SDIS 50 Le PC mesures sera positionné en fonction des vents dominants Idéalement le lieu choisi devra pouvoir disposer de moyens de communication filaires, des sanitaires et d'un volume suffisant, une salle communale ou lieu équivalent peut être utilisé.
Mission Générale	Donner au DOS des éléments de qualification de l'état radiologique des territoires et ce, afin qu'il prenne les décisions adéquates. Donner aux experts des éléments précis afin qu'ils puissent valider les hypothèses utilisées pour définir l'impact radiologique sur les populations et conseiller au mieux le DOS.
Actions	<u>Mode Vigilance :</u> Les mesures ont pour but de confirmer l'absence de rejet qui constitue une information capitale pour la suite des événements. <u>Mode Réflexe et mode concerté :</u> <u>Pendant la phase de menace</u> S'assurer de l'absence d'émissions radioactives au moyen de l'exploitation des données des balises fixes. Établir, si cela apparaît nécessaire, l'implantation des moyens mobiles de mesure. <u>Pendant les rejets :</u> Organiser la réalisation des mesures et des prélèvements dans l'environnement au moyen des différentes équipes de mesure à disposition. les mesures servent à déterminer les risques encourus par les personnels qui interviendraient sous le panache afin de respecter les règles en matière de radioprotection du personnel. De plus, elles permettent un recoupement avec les prévisions et confirment si les mesures prises pour protéger la population sont adéquates. <u>Mode Post-accidentel :</u> La constatation de l'absence de radioactivité permet de lever les contre-mesures prises et engendre également une prise de décision concernant les actions à entreprendre en phase post-accidentelle, notamment l'éloignement éventuel de populations et l'interdiction de consommation de certains produits.

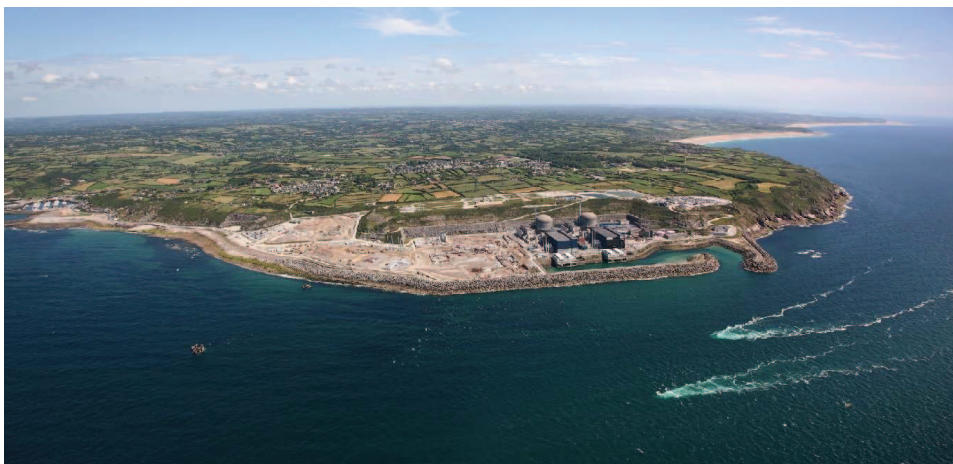
Moyens	<u>Dans un premier temps</u>, seule l'équipe CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) du SDIS compose la cellule «Mesures» sur le terrain. Le CNPE dispose également d'appareils et d'équipes de mesure. Les points de mesure ont été répartis entre la CMIR et le CNPE. <u>Dans un second temps</u>, l'arrivée sur le terrain de l'IRSN va permettre de faciliter la coordination de la prise de mesures de la radioactivité : ainsi, l'ingénieur de l'IRSN va fixer les points de mesure et la nature des mesures et des prélèvements à réaliser.
Transmission des données	<u>M Mode Réflexe :</u> Lorsque la mise en œuvre du PPI est décidée en mode réflexe, les mesures doivent être réalisées à l'extérieur du périmètre de 2 km., préférentiellement sous le vent, et au plus près des zones peuplées, dans le respect des règles de radioprotection des personnels. <u>M Mode Concerté :</u> Les acteurs concernés mettent en œuvre le plan de mesures de la radioactivité prédéfini L'ensemble des données est transmis au moyen des communications existantes et disponibles (téléphone, fax, liaison satellite)

II. Données de base du PPI

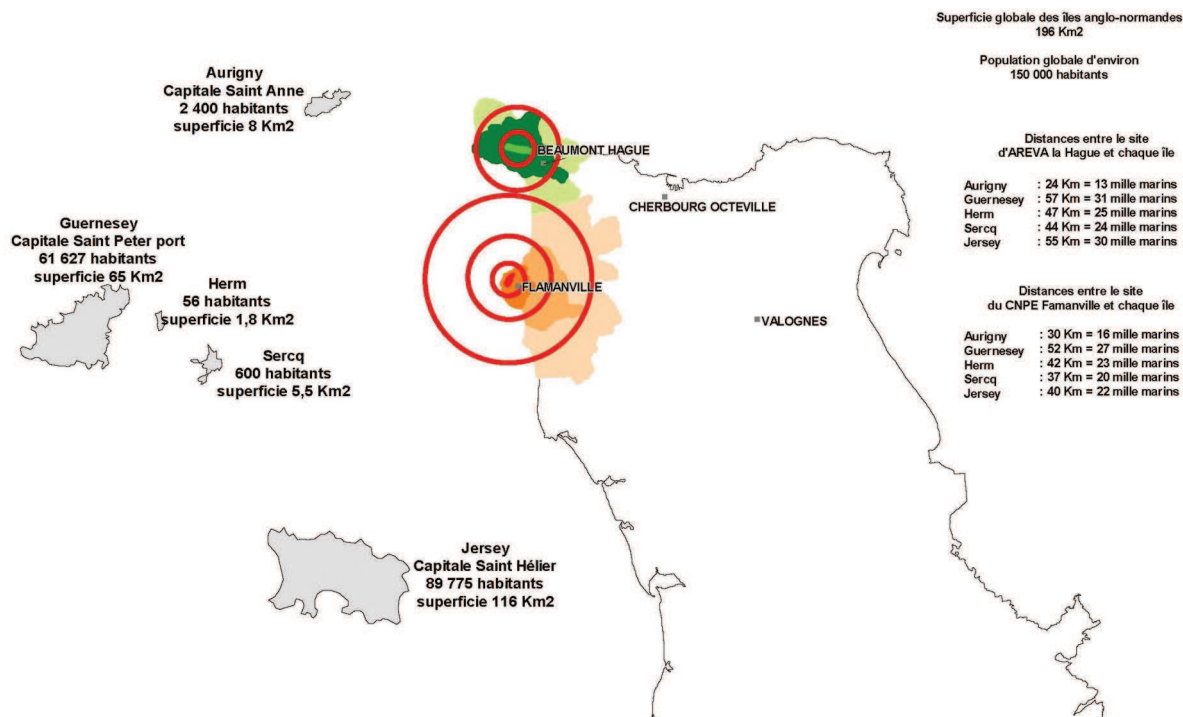
1. Présentation du contexte

A) L'établissement

a) Les installations actuelles :



Le Centre nucléaire de production d'électricité est implanté sur le territoire de la commune de Flamanville, en bordure de la mer de la Manche, dans le canton des Pieux, à 26km de Cherbourg-Octeville et à 6km à l'Ouest des Pieux.



Le site est installé au pied d'une falaise granitique, haute de 70 m. La centrale est implantée sur une ancienne carrière de granit dont l'exploitation a été arrêtée au milieu du 19^{ème} siècle. Le site s'étend sur 120 hectares dont la moitié a été gagnée sur la mer. La centrale a été construite sur une plate-forme située à une altitude de 12,40m au-dessus du niveau moyen de la mer. Le site est accessible par la RD 650 et la RD 23 à partir des Pieux.

Dans un rayon de 50 kms autour du site, se situent également les îles anglo-normandes de Jersey, Sercq, Herm, Guernesey et Aurigny.

Le centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville regroupe l'ensemble des installations permettant la production d'électricité. Il comporte, actuellement, deux tranches de production d'électricité de 1300 mégawatts, de la filière des réacteurs à eau pressurisée (REP), mises en service en décembre 1985 pour la tranche 1 et en juillet 1986 pour la tranche 2.

L'ensemble des 2 tranches comporte principalement :

- deux bâtiments « réacteur » abritant chacun une chaudière,
- deux bâtiments « combustible »,
- deux bâtiments des auxiliaires nucléaires,
- deux postes de transformation et d'évacuation de l'énergie,
- deux salles des machines avec leurs postes d'eau,
- une station de déminéralisation,
- des ouvrages d'eau (prise d'eau, chenal de prise, rejet,...),
- un bâtiment de stockage des effluents,
- quatre bâtiments auxiliaires de sauvegarde,
- des locaux administratifs, ateliers, magasins, laverie,...,

Chaque tranche comporte :

- une chaudière nucléaire à eau ordinaire sous pression, à quatre boucles de refroidissement, de technique Westinghouse dont la puissance thermique nominale garantie est de 3 817 MW,
- une installation de production d'énergie électrique dont la puissance électrique est d'environ 1 300 MWe,
- les circuits auxiliaires nécessaires aux fonctionnements normaux et accidentels.

Outre ces ouvrages de production d'électricité proprement dits, le site est doté d'ouvrages de prise d'eau en mer et en rivière ainsi que d'ouvrages de rejets d'effluents liquides et gazeux.

b) Le futur réacteur EPR

Le département de la Manche a été retenu pour l'implantation d'un troisième réacteur électronucléaire de type EPR (réacteur à eau pressurisée) sur le site de Flamanville.

Le décret n°2007-534 du 10 avril 2007 autorise la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur de type EPR, sur le site de Flamanville. Il devrait être mis en service en 2018 et entraînera une mise à jour du PPI pour sa prise en compte.



B) Les produits dangereux détenus sur le site

a) Le combustible nucléaire

Pour produire de l'électricité, la centrale nucléaire de Flamanville utilise un combustible appelé « uranium » que l'on trouve à l'état naturel enrichi en uranium 235.

b) Les autres produits consommés

Le fonctionnement d'une centrale nécessite également l'utilisation d'autres produits gazeux, liquides ou solides. Ils interviennent dans les différentes phases d'exploitation comme le refroidissement, la déminéralisation ou la chimie.

On recense, entre autres, des huiles nécessaires au fonctionnement de tous les moteurs, du fuel, des produits chimiques comme le bore, qui joue un rôle prépondérant dans la maîtrise du cœur du réacteur ou des gaz comme l'hydrogène ou l'azote liquide.

C) Les familles de risques

a) Les risques nucléaires

- Risque radiologique :

Les réactions qui se produisent dans un cœur nucléaire génèrent et mettent en œuvre des produits radioactifs, souvent concentrés dans des circuits sous haute pression et dont le relâchement massif dans l'environnement serait susceptible d'avoir des conséquences importantes sur le plan sanitaire.

- Dispersion de matières actives entraînant une contamination
- Exposition externe entraînant une irradiation
- Production d'hydrogène par radiolyse de l'eau
- Dégagements thermiques

b) Les risques internes non nucléaires

- risques toxicologiques
- projectiles internes (chutes de charges)
- risques liés à l'usage de réactifs chimiques
- risques liés à l'électricité
- risques liés à l'usage de fluides caloporteurs
- risques liés à l'usage d'appareils à pression
- risque d'incendie
- risque d'explosion

c) Les risques externes

- risque d'actes malveillants
- risque d'inondation
- risque de séisme
- risque de pollution maritime
- risque de vents violents
- risque de pandémie

D) Les scénarios d'accident

Numéro du scénario	Type d'événement	Nature du rejet	Cinétique de l'accident
1	Rupture de tubes de générateurs de vapeurs (échangeur entre le circuit primaire refroidissant le combustible et le circuit secondaire entraînant la turbine et l'alternateur)	Gaz + iodes + césiums avec prépondérance des gaz	Rapide
2	Rupture du réservoir du circuit RCV (filtration de l'eau du circuit primaire refroidissant le combustible)	Gaz + iodes + césiums avec large prépondérance des gaz	Rapide
3	Rupture d'un réservoir TEG (effluents gazeux du circuit primaire)	Gaz + iodes + césiums avec large prépondérance des gaz	Rapide
4	Chute d'un assemblage combustible (dans la piscine de désactivation)	Gaz + iodes + césiums avec large prépondérance des gaz	Lente
5	Perte de refroidissement de la piscine BK	Gaz + iodes + césiums avec prépondérance des gaz	Lente
6	Brèche du circuit primaire sans dégradation du combustible	Gaz + iodes + césiums avec large prépondérance des gaz	Lente
7	Brèche du circuit primaire avec dégradation du combustible, mais sans fusion	Gaz + iodes + césiums + tellures avec large prépondérance des gaz	Lente
8	Brèche du circuit primaire avec fusion du combustible	Gaz + iodes + césiums + tellures avec large prépondérance des gaz	Lente
9	Rejet filtré d'une partie de l'atmosphère de l'enceinte réacteur	Gaz + iodes + césiums + tellures avec large prépondérance des gaz	Lente

2. Présentation de l'environnement du site du CNPE

A) Environnement humaina) En cas de cinétique rapide**Périmètre de mise à l'abri totale ou partielle et à l'écoute dans la zone de 0 à 2 kms :**

Périmètre de 0 à 2 kms	
Nom de la commune	Population
Flamanville	1 766
Tréauville	744
Total	2 510

b) En cas de cinétique lente**Périmètre d'évacuation dans la zone de 0 à 5 kms :**

Périmètre de 0 à 5 kms	
Nom de la commune	Population
Flamanville	1 766
Les Pieux	3 527
Siouville-Hague	1 137
Tréauville	744
Total	7 174

Périmètre de mise à l'abri totale ou partielle et à l'écoute dans la zone de 5 à 10 kms :

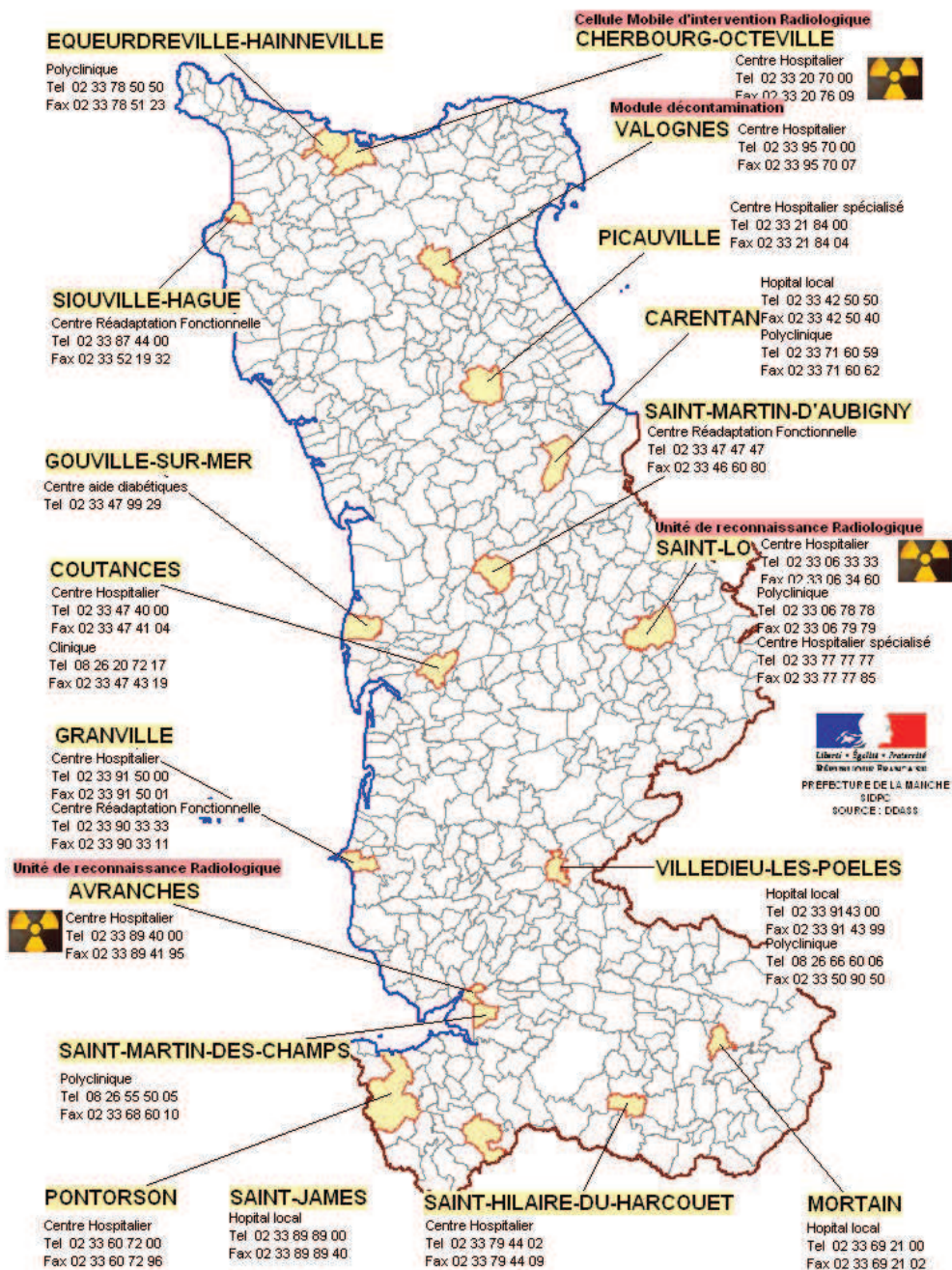
Périmètre de 5 à 10 kms	
Nom de la commune	Population
Benoitville	620
Biville	588
Grosville	782
Héauville	504
Helleville	468
Le Rozel	290
Pierreville	737
Saint Christophe-du-Foc	420
Saint Germain-le-Gaillard	741
Sotteville	495
Surtainville	1 250
Teurtheville-Hague	964
Vasteville	1 169
Vauville	391
Total	9 419

TOTAL : 16 593 habitants dans le périmètre de 0 à 10 kms autour de la centrale.

B) Environnement médical :

a) Liste des établissements de santé publics et privés du département : cf. liste des coordonnées en annexe

ENVIRONNEMENT MÉDICAL DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

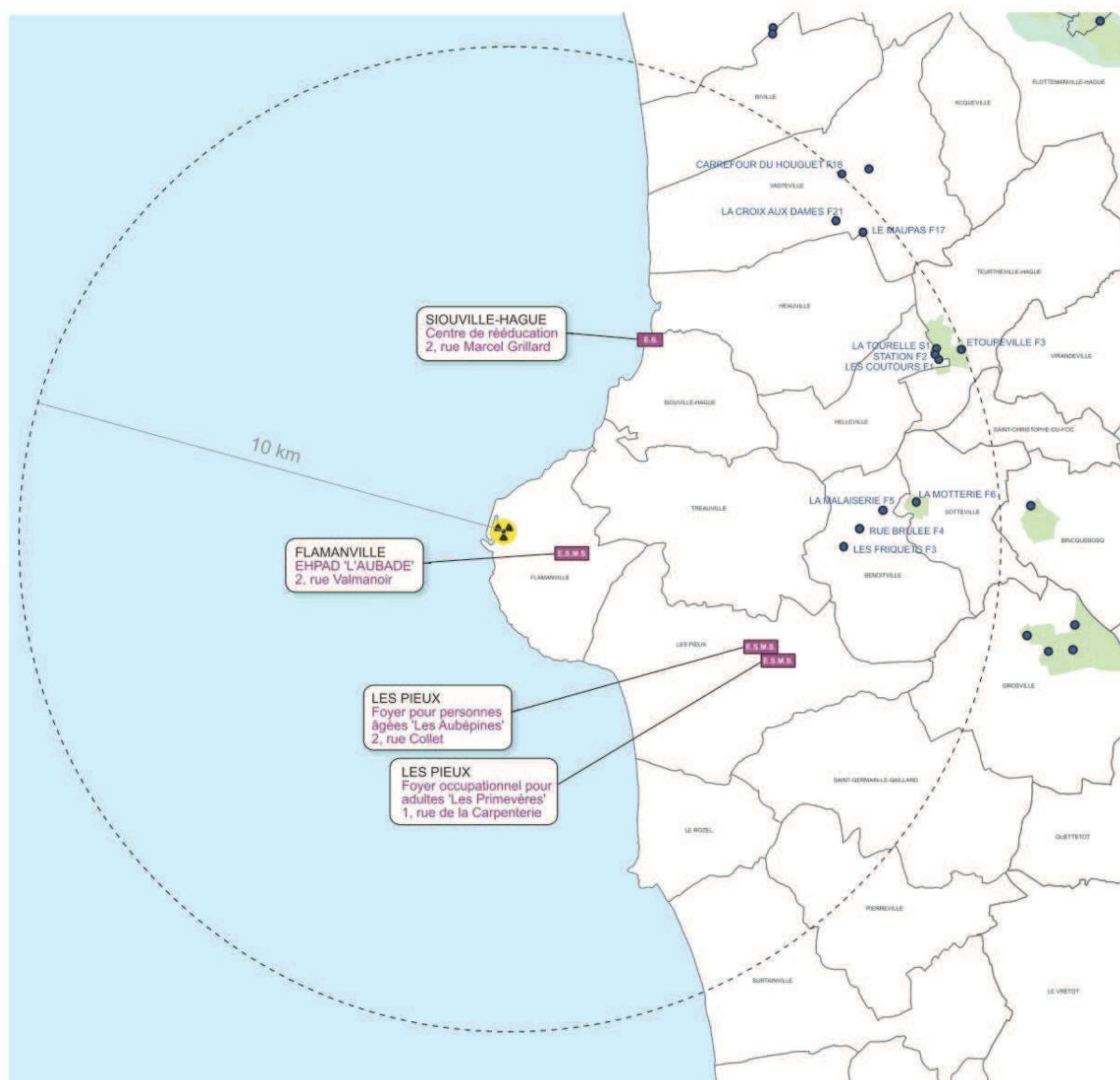


Légende : Dotation en équipements NRBC **moyens du SDIS**

b) Établissements sanitaires, médico-sociaux et captages AEP situés en zone PPI

ES, ESMS et captages AEP situés dans le PPI de la centrale de Flamanville

MAJ 11/09/2014



- E.S. Etablissement sanitaire
- E.S.M.S. Etablissement sanitaire et médico-social
- Captage d'eau
- Périmètre de protection

c) Recensement des moyens de contrôle et de décontamination

Les moyens du secteur hospitalier :

Seuls les centres hospitaliers de Cherbourg, Avranches et Saint-Lô possèdent une dotation en équipement NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique).

- CH de Cherbourg : 9 tenues « SMUR » (pour des interventions extérieures) et 36 tenues « urgences » (pour le service des urgences),
- CH d'Avranches-Granville : 36 tenues « urgences » (pour le service des urgences),
- CH de Saint-Lô : 9 tenues « SMUR » (pour les interventions extérieures) et 36 tenues « urgences » (pour le service des urgences).

Le centre hospitalier public du Cotentin dispose de moyens de décontamination hospitalière. Ces moyens sont uniquement dédiés aux personnes prises en charge par l'établissement et non à la population générale. Les capacités de décontamination de l'établissement sont d'une décontamination par heure et avec un maximum de 4 à 5 prises en charge/24h.

Les moyens du SDIS :

- une unité mobile d'intervention radiologique basée à Cherbourg,
- deux unités de reconnaissance radiologique basée à Avranches et Saint-Lô,
- un module de décontamination de masse basé au centre de secours principal de Valognes et
- deux véhicules toutes utilités basés à Saint Sauveur-le-Vicomte et Portbail.

Possibilités de décontamination sur le terrain :

Deux lignes de décontamination utilisées ainsi :

- soit 60 personnes valides par heure par ligne (deux lignes),
- soit 30 personnes invalides par heure par ligne (deux lignes).

Les moyens de l'IRSN:

L'IRSN peut être sollicité pour des contrôles de contamination interne de la population. Dix véhicules d'anthroporadiométrie, pré-positionnés à Paris (délai de mobilisation de 5 à 6 heures), peuvent être déployés sur demande préfectorale.

Les capacités de mesure sont d'environ 2 500 mesures par jour.

Les personnes contrôlées porte un bracelet « code-barre » afin d'assurer le suivi médical de la population.

La prise en charge des personnes irradiées:

A noter que la prise en charge de personnes irradiés ne nécessite pas de mesures particulières de protection.

Le CHPC est en capacité de prendre en charge les irradiés inférieur à 3 Gray au rythme de 3 blessés irradiés par heure. Au delà de ce nombre, les victimes (y comprises les personnes irradiées au delà de 3 Grey) pourront être évacuées, via un pont aérien, vers le CH Percy de Paris au départ de l'aéroport de Maupertus à Cherbourg.

d) Les moyens du CNPE

Moyens de secours (en matière de lutte contre l'incendie) :

- une citerne remorquable de 600 litres d'agent émulseur équipé d'un canon à mousse,
- une motopompe remorquable (caractéristiques : 90m³/h à 15 bars).

Moyens de radioprotection (appareils de mesure, protection individuelle) :

- masques à cartouches,
- mini-ictomètres portable (MIP10),
- radiamètres,
- sondes alpha (α), bêta (β), gamma (γ),
- appareils respiratoires isolants,
- tenues « papier »,
- 2 tenues « anti-vapeur »,
- bancs de comptage frottis,
- radiamètre équipé de télésonde (mesure à distance),
- détecteurs gamma portatif (DG5),
- contrôleurs de sol,
- dosimètres (gamma et neutrons).

Moyens médicaux :

En médecine classique :

- une salle de soins premiers secours,
- 15 brancards.

En médecine nucléaire :

- 3 salles de décontamination (2 sur le site et 1 au local de repli des Landettes sur la commune des Pieux). Ces salles ont en tout une capacité de six décontaminations Urgence Relative valide/heure et une décontamination Urgence Relative couchée/heure.
- 2 appareils de contrôle anthropogamma graphiques fixes (2 corps entiers),
- du matériel pour l'accompagnement des blessés contaminés vers l'hôpital,
- des comprimés d'iode : localisation des stocks :
 - CNPE : 9 000 comprimés
 - EPR : 6 000 comprimés
 - local de repli des Landettes : 5 000 comprimés.

III. Annexes publiques

1. Établissements accueillant des personnes à mobilité réduite susceptibles de requérir des moyens particuliers en terme d'évacuation dans le rayon de 0 à 10km

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Nom de la commune	Nom de l'établissement	Téléphone	Nombre de personnes résidentes	Nombre de personnels
Flamanville	EHPAD « L'Aubade »	2, rue Valmanoir 02.33.87.62.30	44 résidents	32 salariés (15 en journée)

- 4 personnes peuvent se déplacer seules et monter dans un véhicule.
- 10 personnes sont grabataires et nécessitent une évacuation en brancard ou en ambulance.
- 30 personnes sont incapables de se déplacer seules (sont en fauteuils) et nécessitent une prise en charge par 2 salariés.

Les Pieux	Foyer logement pour personnes âgées « Les Aubépines »	2, rue Collet 02.33.04.10.33	47 résidents	3 salariés (1 par jour)
------------------	--	---------------------------------	--------------	----------------------------

- 36 personnes valides, autonomes dans leurs déplacements (évacuation en transports collectifs).
- 7 personnes semi-valides, (évacuation avec accompagnement en transport collectif).
- 4 personnes dépendantes en fauteuils roulant nécessitant une évacuation en ambulance.

F.O.A. « Les Primevères »	1, rue de la Carpenterie 02.33.10.00.60	30 résidents	13 salariés (7 en journée)
--------------------------------------	---	--------------	-------------------------------

- 30 personnes valides ou semi-valides, autonomes dans leurs déplacements mais devant être accompagnées en cas d'évacuation.

Siouville-Hague	Centre de rééducation	17, rue Marcel Grillard 02.33.87.44.00	174 résidents à mobilité réduite (114 en internat 60 en externat)	135 salariés (65 en journée 3 de nuit)
------------------------	------------------------------	--	--	--

- 120 patients (en journée) nécessitent une évacuation en position assise (65 de nuit).
- 45 patients (en journée) nécessitent une évacuation en position allongée (45 de nuit).

2. Établissements scolaires impliqués dans les périmètres de danger (nov 2014)

Rayon de 0 à 2 kms

Nom de la commune	Nom de l'établissement	Adresse Téléphone	Nombre d'élèves	Nombre de personnels
Flamanville	Groupe scolaire Jules Ferry (Biedal et Ferry)	29 bis rue du Château 02 33 52 44 31	149	15
	Collège Lucien Goubert	6 rue de la campagne 02 33 10 06 80	270	41
	TOTAL		419	56

Rayon de 2 à 5 kms

Nom de la commune	Nom de l'établissement	Adresse Téléphone	Nombre d'élèves	Nombre de personnels
Les Pieux	École maternelle La Lande	6 rue du Rozel 02 33 52 46 69	154	18
	École primaire	26 rue de la Forgette 02 33 52 51 59	265	32
	Collège Le Castillon	21 rue des écoles 02 33 52 40 66	409	54
Siouville-Hague	Groupe scolaire	1 rue des écoles 02 33 52 45 49	105	11
Tréauville	Groupe scolaire	4 rue de l'église 02 33 52 47 23	85	7
TOTAL			1018	122

Rayon de 5 à 10 kms

Nom de la commune	Nom de l'établissement	Adresse Téléphone	Nombre d'élèves	Nombre de personnels
Biville	École primaire	Rue de l'église 02 33 10 05 70	39	3
Grosville	École maternelle PS+MS ET élémentaire : cycle 3	Rue des écoles 02 33 04 48 17	77	9
bricqueboscq	École maternelle : GS École primaire CP /CE1/CE2	6 Rue des écoles 02 33 04 45 10	72	10
Héauville (rpi avec Helleville)	École primaire	Le Prieuré 02 33 52 15 34	37	11
Helleville	École maternelle + 1 classe élémentaire	Rue de l'église 02 33 52 48 74	53	14
Pierreville (rpi avec st Germain le Gailard)	École primaire	19 rte de St Marcouf 02 33 04 34 84	80	8

St Germain le Gaillard	École primaire	5 rue des écoles 02 33 04 13 60	70	8
Sotteville	École primaire	Le bourg 02 33 04 77 58	155	18
Surtainville	École primaire	37 route de Brisay 02 33 04 47 23	127	22
Sideville (rpi avec Teurtheville Hague)	École maternelle	Le bourg 02 33 10 13 13	64	9
Teurtheville- Hague	École primaire	Le bourg 02 33 04 20 87	75	7
Vasteville	École maternelle	7 rue Jacques Prévert 02 33 10 07 17	73	12
Vauville	École primaire	La pavillon 02 33 52 87 30	43	6
TOTAL			965	133
TOTAL			2402	311

Il faut également prendre en compte les restaurants scolaires situés dans les périmètres de danger et recevant des élèves scolarisés hors périmètre.



Communes hors périmètre PPI mais étant en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec une commune concernée

Nom de la commune	restaurant scolaire
Flamanville	Cantine scolaire + Self du collège
Héauville	Cantine scolaire
Helleville	Cantine scolaire
Les Pieux	Cantine scolaire + Self du collège
Sotteville	Restaurant scolaire
Surtainville	Cantine scolaire
Tréauville	Cantine scolaire

3. DESCRIPTION DES TYPES DE TEMPS A FLAMANVILLE

Les secteurs sud à nord-ouest (180 à 320°) sont les plus rencontrés (56.2 % des cas) et les plus marqués (24,3 % des cas supérieurs à 29 km/h). Ils correspondent aux passages de perturbations. A l'avant de la perturbation, les vents sont orientés sud-est à sud. A l'arrivée du corps de la perturbation, ils se renforcent. Les pluies d'abord faibles s'intensifient progressivement et vont durer pendant plusieurs heures.

Le passage dans le « secteur chaud » de la perturbation est marqué par une rotation des vents au sud-ouest (220 à 240°) et peuvent souffler fort à très fort avec de violentes rafales. Les précipitations (bruines) deviennent faibles.

Au passage du front froid, les pluies s'intensifient à nouveau et les vents virent à l'ouest (260-280°) puis au nord-ouest (300-320°) dans la traîne à l'arrière du front, voire même parfois au secteur nord-nord-ouest à nord-nord-est (340 au 020° dans 8% des cas) dans le cas de dépression circulant sur la Manche. Des averses plus ou moins nombreuses se produisent alors et peuvent être accompagnées de grésil, de grêle, d'orages et de violentes rafales de vent dans les traînes très actives.

Le secteur nord-est à est (040 à 100 °) s'observe dans 22 % des cas.

Ces vents sont souvent soutenus

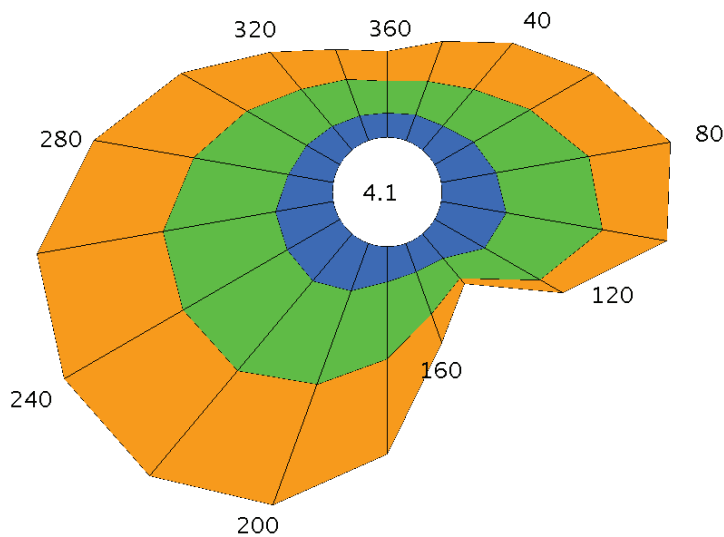
L'hiver, le flux d'est-nord-est, associé à une descente d'air froid de Scandinavie, engendre la formation de lignes d'averses de neige, la masse d'air s'instabilisant lors de son parcours maritime. C'est également dans ce secteur que des perturbations neigeuses peuvent toucher la région de Flamanville (cas du 11 et 12 mars 2013).

L'été, le temps associé est généralement sans précipitation mais l'atmosphère est souvent brumeuse. Par vent dominant d'est, la nuit, on observe une accélération des brises de terre.

Le secteur sud-est (120 à 160 °) est le moins représenté (9 % des cas) correspond aux vents les plus faibles (1.9 % des cas supérieurs à 29 km/h). Ces vents correspondent à des situations intermédiaires : à l'avant d'une perturbation, dans les marais barométriques.



NORMALE DE ROSE DE VENT POINTE DE LA HAGUE (50) - Période 1981-2010

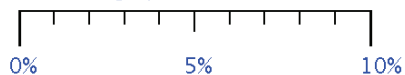


Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



4. plaquette d'information



EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE, vous serez alertés et informés

1. PAR DES SIRÈNES FIXES

Début de l'alerte : 3 séquences d'1 mn et 41 s séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

1 mn 41 s 5 s 1 mn 41 s 5 s 1 mn 41 s

2. PAR UN APPEL TÉLÉPHONIQUE

Un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile, si vous habitez dans un rayon de 2 km de la centrale, vous donnera la conduite à tenir. Cet appel sera lancé automatiquement en même temps que les sirènes. Il vous précisera les premières consignes à appliquer.

3. PAR LES SERVICES DE SECOURS

4. PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

- » Branchez votre radio sur France Bleu Cotentin (100.4 MHz).
- » Allumez votre téléviseur sur France 3 Basse-Normandie

» FIN DE L'ALERTE, IL N'Y A PLUS DE DANGER :

- » la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 s,
- » les services de secours relaient cette information.



SI LA PRÉFECTURE VOUS DEMANDE

3 d'évacuer

> RASSEMBLEZ VOS AFFAIRES INDISPENSABLES DANS UN SAC BIEN FERMÉ
N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte sécurité sociale), argent liquide, chèques...



> COUPEZ LE GAZ, L'ÉLECTRICITÉ ET L'EAU EMMENEZ VOS ANIMAUX FAMILIERS



> FERMEZ LES VOLETS, LES FENÊTRES ET LES PORTES À CLEF

> DES AUTOCARS, QU'IL VOUS EST VIVEMENT RECOMMANDÉ D'UTILISER,
viendront vous prendre à proximité de votre domicile, aux points de regroupement prévus dans votre commune



>> SI VOUS PRENEZ VOTRE VÉHICULE, SUIVEZ STRICTEMENT LES ITINÉRAIRES INDiquÉS.
> Vous ne pourrez pas compter sur les stations-service.

SI LA PRÉFECTURE VOUS DEMANDE

4 de prendre de l'iode

> LE COMPRIMÉ D'IODE ÉVITE À L'IODE RADIOACTIF DE SE FIXER SUR LA GLANDE THYROÏDE
Le comprimé est à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).



• Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans = 2 comprimés



• Enfant de 3 à 12 ans = 1 comprimé



• Nourrisson jusqu'à 36 mois = 1/2 comprimé



• Animaux domestiques = 1/4 de comprimé



>> L'iode stable, destiné à saturer la glande thyroïde, empêche l'iode radioactif de s'y fixer en cas de rejet radioactif accidentel.
>> Les comprimés vous sont distribués gratuitement par les pharmacies installées dans le périmètre de 10 km autour de la Centrale de Flamanville.

Dès à présent, lisez attentivement la notice des comprimés pour d'éventuelles contre-indications (consultez votre médecin). Conservez la boîte à l'abri de la lumière et de l'humidité.





Notes personnelles

Cette page est à votre disposition afin que vous puissiez compléter de tous les renseignements utiles relevant de votre situation particulière. Nous vous recommandons notamment d'y faire figurer les éléments suivants (que vous pouvez recueillir auprès de votre mairie).

Numéro de téléphone de votre mairie

Numéro(s) de téléphone (de) des enfants

Personnes isolées, dans votre entourage, à prévenir en cas d'alerte

Emplacement des comprimés d'iode dans votre habitation

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode prévu par votre commune, en cas de crise

Points de regroupement de votre commune, en cas d'évacuation

Lieux de première destination et d'hébergement, en cas d'évacuation
Vous

Enfants

Autres

DOCUMENT IMPORTANT
☐ lire attentivement
et ☐ conserver

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ?

Le Plan Particulier d'intervention est consultable dans votre mairie. Pour toute information complémentaire :

Préfecture de la Manche (Saint-Lô)
Tél. 02 33 75 49 50
www.manche.pref.gouv.fr

Commission Locale d'Information
Tél. 02 33 05 90 48
www.cdi-flamanville.fr

Autorité de Sûreté Nucléaire
Tél. 02 31 46 50 42
www.asn.gouv.fr

Centrale EDF de Flamanville
Tél. 02 33 78 77 77
N° Vert 0 805 40 0330
www.edf.fr
www.edf.com
<http://flamanville.edf.com>



5. convention d'assistance



PREFET DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Saint Lô, le **28 JUIN 2016**

CONVENTION D'ASSISTANCE

Il est convenu entre :

- Le Préfet du département de la Manche ;
- Le Commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord par délégation de l'officier général de la zone de défense ouest ;
- Le Directeur d'AREVA NC, établissement de La Hague ;
- Le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville 1&2 ;
- Le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville 3 ;

que, dans le cadre de l'activation des Plans Particuliers d'Intervention du CNPE de Flamanville 1&2, du CNPE de Flamanville 3, de l'établissement AREVA NC La Hague, du port militaire de Cherbourg, les moyens d'intervention désignés ci-après seront mis à la disposition du Centre Opérationnel Départemental (COD) autant que de besoin, dans la limite de leur disponibilité et en l'absence de contrainte opérationnelle.

Cette demande de soutien est demandée par téléphone avec confirmation immédiate par fax par le préfet de la Manche ou son représentant (Annexe 1).

Cette convention annule et remplace la convention quadri-partite du 25 septembre 2006.

A) COMAR MANCHE

Pour favoriser la réactivité et l'efficacité de l'action, le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord (COMAR Manche) fournira les concours humains et les matériels nécessaires, demandés par le préfet de département en situation d'urgence mettant en danger des vies humaines, sous réserve :

- qu'ils soient en dotation dans l'arrondissement maritime,
- qu'ils soient disponibles et physiquement présents au moment de l'accident ;
- que leur déploiement au profit du préfet du département n'engage pas la sécurité des installations de la Marine nationale ni de la zone maritime Manche Mer du Nord.

1/5

B) ETABLISSEMENT AREVA NC La Hague

1. ELEMENTS MOBILES DE L'ETABLISSEMENT

- un premier véhicule d'intervention avec des spécialistes en radioprotection (présents sur le site ou d'astreinte) équipé de moyens de détection alpha, bêta, gamma, de radiamètres fixes et mobiles gamma, d'un appareil de mesure en continu des aérosols alpha et bêta, d'un dispositif de prélèvements d'halogènes et d'aérosols pour mesures différées, d'une chaîne de mesure par spectrométrie gamma, d'un groupe électrogène, de moyens de balisage ainsi que d'une réserve de vêtements d'intervention ;
- deux remorques tractées par des véhicules légers avec des moyens de prélèvements atmosphériques et des groupes électrogènes armés par du personnel de radioprotection (présent ou d'astreinte) ;
- un véhicule de la Force Locale de Sécurité (FLS) pour le transport des contaminés ;
- un renfort fourni par la FLS dans le cas d'intervention de type « lutte contre l'incendie et secours » ;
- un véhicule équipé d'un appareil d'anthropogammamétrie ;
- un véhicule équipé d'appareils de mesures de radiométrie pour la radioprotection et l'environnement ;

2. SOUTIEN LOGISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT AREVA NC La Hague

- un laboratoire d'analyse capable d'effectuer des mesures de radiométrie pour la radioprotection ;
- un laboratoire équipé d'appareils de mesure d'anthropogammamétrie ;
- un centre de tri et de décontamination des victimes situé dans le bâtiment médical de l'établissement ;
- une équipe médicale (médecin et infirmier) .

C) CNPE DE FLAMANVILLE 1&2 ET CNPE DE FLAMANVILLE 3

1. ELEMENTS MOBILES DE L'ETABLISSEMENT

- deux véhicules (type fourgon) équipés de moyens de prélèvement, d'halogènes, d'aérosols et d'un spectromètre gamma Nal simplifié (quantification des iodes 131, césium 134 et 137), d'un M.I.P. 10 (appareil de comptage du rayonnement Bêta) ;
- des moyens fixes (SYME 10 – enregistrement en continu) et mobiles (14C6) de vérification des débits de dose gamma ambiant.

2. SUPPORT LOGISTIQUE

- une infirmerie équipée en moyens de décontamination et de deux antropogammamètres fixes « corps entier » ;
- un local de repli des personnels situé sur la commune des Pieux (gymnase) avec matériels de décontamination et stockage de vêtements de rechange ;
- deux laboratoires d'analyse implantés l'un sur le site, l'autre dans l'environnement de la commune des Pieux (local de regroupement).

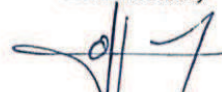
Pour l'établissement AREVA
NC La Hague,
Le Directeur,


Pascal AUBRET

Pour Électricité de France,
CNPE Flamanville 1&2,
Le Directeur,


Stéphane BRASSEUR

Pour Électricité de France,
CNPE Flamanville 3,
Le Directeur,


Didier OHAYON

Le Vice-Amiral d'escadre,
commandant l'arrondissement
maritime de la Manche et de la
Mer du Nord,


Pascal AUSSEUR

Le Préfet de la Manche,


Jacques WITKOWSKI

IV. ANNEXES CONFIDENTIELLES

En application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu :

Ce sont les annuaires comportant des numéros de téléphones personnels ou spécifiques à la gestion de crise dont la diffusion pourrait gravement compromettre l'organisation des secours ou porter atteinte à la vie privée des personnes.

Ce sont aussi des informations comme des plans détaillés de l'établissement, des listes de produits, considérées comme pouvant porter atteinte au secret en matière commerciale ou industrielle.

✓ Extraits de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 susvisée :

- « Ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ».
- « Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ».

V. Modèles de documents utiles

1.Fiche d'activation de la convention quadripartite



Annexe n°1

PRÉFET DE LA MANCHE

FICHE D'ACTIVATION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE

Références :

Convention quadripartite du 28 juin 2016
Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Flamanville approuvé le 18 octobre 2013
Plan Particulier d'Intervention du Port militaire de Cherbourg approuvé le 24 février 2014
Plan Particulier d'Intervention de l'usine AREVA la Hague approuvé le 12 août 2008

A l'attention de :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ☐ Monsieur le Directeur du CNPE de Flamanville | Fax : 02 33 78 70 45 |
| ☐ Monsieur le Directeur de l'usine AREVA La Hague | Fax : 02 33 02 60 13 |
| ☐ Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord | Fax : 02 33 92 60 77 |

Dans le cadre de l'évènement à caractère radiologique survenu ce jour

- ☐ Au CNPE de Flamanville 1&2
☐ Au CNPE de Flamanville 3
☐ A l'usine AREVA La Hague
☐ Sur le port militaire de Cherbourg

Au titre de la convention quadripartite, je sollicite la contribution d'une équipe

- ☐ médicale
☐ mesure

Je vous demande de faire le nécessaire pour que l'équipe se rende sur place dans les plus brefs délais, à savoir :

- ☐ La Cellule Mesure ☐ Le Poste Médical Avancé

[adresse]

[adresse]

Fait le à h

Pour le Préfet de la Manche,

2. Arrêtés de mise à l'abri



**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRETE PREFECTORAL n°

**portant mise à l'abri de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 2
kms autour du Centre Nucléaire de Production Électrique de Flamanville**

**LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile,
- VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80,
- VU** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- VU** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique,
- VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** la circulaire du 10 mars 2000 relative à la révision des plans particuliers d'intervention nucléaires,
- VU** l'arrêté préfectoral N° du 2015 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Flamanville,

Considérant que la probabilité d'un accident radiologique sur le site du CNPE nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon de 2 kms,

Considérant que ce périmètre de sécurité concerne la commune de Flamanville et qu'il nécessite la mise à l'abri des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en circulant à l'intérieur ;

Considérant que la mise à l'abri dans les structures légères (tentes, caravanes, camping-cars, mobile-homes) est interdite ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de le Préfet de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes se situant dans le périmètre de sécurité de 2 kms et concernant la commune de Flamanville doivent faire l'objet d'une mise à l'abri le à H .

Une carte du périmètre concerné est jointe au présent arrêté.

Les consignes impératives données à la population sont les suivantes : fermetures des fenêtres et de la ventilation mécanique, écoute de la radio ou de la télévision, préparation des comprimés d'iode.

Article 2 :

Ce dispositif est ordonné par le Préfet de la Manche et mis en œuvre par les différents services sous son autorité ;

Article 3 :

La gendarmerie a pour mission :

- de veiller à ce que la population non présente dans la zone ne puisse pas y entrer ;
- de veiller à ce que la population présente dans la zone puisse en sortir ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg, Mr le maire de Flamanville ainsi que les destinataires de ce plan.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture dès sa mise en application.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Le Préfet,



**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRETE PREFECTORAL n°

portant mise à l'abri de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 5 à 10 kms autour du Centre Nucléaire de Production Électrique de Flamanville

**LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile,
- VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80,
- VU** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- VU** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique,
- VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** la circulaire du 10 mars 2000 relative à la révision des plans particuliers d'intervention nucléaires,
- VU** l'arrêté préfectoral N° du 2015 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Flamanville,

Considérant que la probabilité d'un accident radiologique sur le site du CNPE nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon de 5 à 10 kms,

Considérant que ce périmètre de sécurité concerne les communes de Benoitville, de Biville, de Grosville, de Héauville, de Helleville, de Le Rozel, de Pierreville, de Saint Christophe du Foc, de Saint Germain le Gaillard, de Sotteville, de Surtainville, de Teurtheville-Hague, de Vaseville et de

Vauville et qu'il nécessite la mise à l'abri des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en circulant à l'intérieur ;

Considérant que la mise à l'abri dans les structures légères (tentes, caravanes, camping-cars, mobile-homes) est interdite ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes se situant dans le périmètre de sécurité de 5 à 10kms autour du CNPE de Flamanville et concernant les communes de Benoitville, de Biville, de Grosville, de Héauville, de Helleville, de Le Rozel, de Pierreville, de Saint Christophe du Foc, de Saint Germain le Gaillard, de Sotteville, de Surtainville, de Teurtheville-Hague, de Vaseville et de Vauville doivent faire l'objet d'une mise à l'abri le à H .

Une carte du périmètre concerné est jointe au présent arrêté.

Les consignes impératives données à la population sont les suivantes : fermetures des portes et des fenêtres, coupure de la ventilation mécanique, écoute de la radio ou de la télévision.

Article 2 :

Ce dispositif est ordonné par le Préfet de la Manche et mis en œuvre par les différents services sous son autorité ;

Article 3 :

La gendarmerie a pour mission :

- de veiller à ce que la population non présente dans la zone ne puisse pas y entrer ;
- de veiller à ce que la population présente dans la zone puisse en sortir ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg, Mrs les maires de Benoitville, de Biville, de Grosville, de Héauville, de Helleville, de Le Rozel, de Pierreville, de Saint Christophe du Foc, de Saint Germain le Gaillard, de Sotteville, de Surtainville, de Teurtheville-Hague, de Vaseville et de Vauville ainsi que les destinataires de ce plan. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture dès sa mise en application.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Le Préfet,

3. Arrêté d'évacuation des 5 kms



**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRETE PREFECTORAL n°

**portant évacuation de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 5
kms autour du Centre Nucléaire de Production Électrique de Flamanville**

**LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile,
- VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80,
- VU** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- VU** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique,
- VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** la circulaire du 10 mars 2000 relative à la révision des plans particuliers d'intervention nucléaires,
- VU** l'arrêté préfectoral N° du 2015 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Flamanville,

Considérant que la probabilité d'un accident radiologique sur le site du CNPE nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon de 5 kms,

Considérant que ce périmètre de sécurité concerne les communes de Flamanville, de Les Pieux, de Siouville-Hague et de Tréauville et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient à rester à l'intérieur ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes se situant dans le périmètre de sécurité de 5 kms et concernant les communes de Flamanville, de Les Pieux, de Siouville-Hague et de Tréauville doivent faire l'objet d'une évacuation le _____ à _____ H _____.

Une carte du périmètre concerné est jointe au présent arrêté.

Les consignes impératives données à la population sont les suivantes : rassemblez les affaires indispensables dans un sac, couper le gaz, l'électricité et l'eau, prendre ses animaux familiers, évacuer par ses propres moyens ou prendre les bus mis à la disposition de la population et suivre l'itinéraire indiqué par les forces de l'ordre.

Article 2 :

Ce dispositif est ordonné par le Préfet de la Manche et mis en œuvre par les différents services sous son autorité ;

Article 3 :

La gendarmerie a pour mission :

- de veiller à ce que la population présente dans la zone puisse en sortir tout en permettant aux véhicules de secours de circuler ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg, M. les maires des communes de Flamanville, de Les Pieux, de Siouville-Hague et de Tréauville ainsi que les destinataires de ce plan.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture dès sa mise en application.

Fait à Saint-Lô, le _____

Pour Le Préfet,

4. Arrêtés de réquisition



Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection civiles

ORDRE DE REQUISITION DU SERVICE D'ENTREPRISE

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L742-2, L742-11 à L742-15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1-4°,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,

VU l'incident/accident survenu le _____ au CNPE de Flamanville,

Considérant l'évolution des retombées radiologiques prévisibles,

Considérant la nécessité immédiate d'évacuer la population des communes de, situées dans le périmètre de danger consécutif à l'accident,

Considérant l'absence de moyens de transport suffisants pour procéder à cette évacuation,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise _____ est réquisitionnée afin de mettre provisoirement à la disposition du Directeur des Opérations de Secours, les moyens désignés ci-après nécessaires à l'organisation de secours dirigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 :

X moyens de transports collectifs pour une capacité de X personnes et autant de chauffeurs qui devront se rendre sur les communes concernées selon le plan d'évacuation défini par le Directeur des Opérations de Secours et transporter la population sur les lieux de rassemblement retenus.

Article 3 :

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à complète exécution de l'évacuation des populations. Dès que cette dernière sera terminée, l'entreprise retrouvera la liberté

professionnelle dont elle jouissait préalablement.

Article 4 :

L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entrepris à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L.742-11 à L.742-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 5 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. L'entreprise requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié au responsable de l'entreprise prestataire susvisée.

Article 8 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint lô, le
Le Préfet,



Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection civiles

ORDRE DE REQUISITION DU SERVICE D'ENTREPRISE

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevaier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L742-2, L742-11 à L742-15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1-4°,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,

VU l'incident/accident survenu le au CNPE de Flamanville,

Considérant l'évolution des retombées radiologiques prévisibles,

Considérant l'impossibilité pour la population de se maintenir sur place,

Considérant la décision d'évacuation de la population dans un rayon de km autour du CNPE de Flamanville,

Considérant la nécessité de pouvoir regrouper dans des lieux appropriés l'ensemble des personnes évacuées pour lui apporter assistance immédiate en matière de ravitaillement et d'hébergement,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise est réquisitionnée afin de mettre provisoirement à la disposition du Directeur des Opérations de Secours, les moyens désignés ci-après nécessaires à l'organisation de secours dirigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 :

X lieux d'accueil qui devront permettre le rassemblement et la prise en charge des populations des communes évacuées et mettre à disposition des associations de secourisme présentes sur les lieux les moyens nécessaires à la distribution de l'aide alimentaire.

Article 3 :

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à complète exécution de l'évacuation des populations. Dès que cette dernière sera terminée, l'entreprise retrouvera la liberté professionnelle dont elle jouissait préalablement.

Article 4 :

L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L.742-11 à L.742-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 5 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. L'entreprise requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié au responsable de l'entreprise prestataire susvisée.

Article 8 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint lô, le
Le Préfet,

5. Arrêté d'interdiction



Direction départementale de la protection
des populations de la Manche
Secrétariat général

ARRÊTÉ

N° DU

réglementant les mouvements de certains animaux d'élevage, la mise sur le marché et la consommation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux et diverses activités agricoles et forestières suite à un accident survenu au CNPE de Flamanville

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement EURATOM n° 3954/87 du Conseil du 22 décembre 1987 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique,

VU le règlement EURATOM n° 944/89 du Conseil du 12 avril 1989 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires de moindre importance après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique,

VU le règlement EURATOM n° 770/90 de la Commission du 29 mars 1990 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les aliments du bétail,

VU le règlement n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-4 fixant les compétences du préfet en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le Code rural et notamment le titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et aliments », les articles L.231-1 à L. 231-3 et l'article L.234-4,

VU le Code de santé publique et notamment les articles L. 1333-1 et L. 1333-20, R. 1333-8, R.1333-90 et la section 6 de la partie réglementaire « Situation d'urgence radiologique et d'exposition durable aux rayonnements ionisants »,

VU l'arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine

Considérant l'incident survenu sur le site nucléaire du CNPE de Flamanville, le, susceptible d'avoir entraîné la diffusion dans l'environnement d'un rejet anormal de produits radioactifs et classésur l'échelle INES par l'Autorité de Sûreté Nucléaire,

Considérant le risque d'atteinte à la santé publique inhérent à la consommation de produits alimentaires contaminés,

Considérant la nécessité de protéger la population d'une contamination radiologique par la voie alimentaire,

Considérant le transfert de certains radionucléides aux productions animales destinées à la consommation humaine par les aliments des animaux,

Considérant l'état d'urgence qui résulte de cet accident ou incident nucléaire,

ARRÊTE

Article 1:

Une Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST) des territoires est établie qui correspond à une zone de dépassement prévisible des teneurs maximales en radionucléides dans les aliments fixées par le règlement EURATOM) n° 3954/87.

Elle comprend les communes en annexe

Article 2 :

Dans la ZST sont interdits :

1. la consommation et la mise sur le marché (la détention en vue de leur vente, y compris l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites) de toute denrée alimentaire et de tout aliment pour animaux produits dans la ZST à compter de la date du .

2. la récolte, la consommation et la mise sur le marché des produits issus de la chasse, de la pêche et de cueillette ainsi que des potagers, vergers et basse cour privés ;

3. l'accès aux espaces forestiers ainsi qu'aux espaces verts de loisirs;

4. la consommation et la mise sur le marché (la détention en vue de leur vente, y compris l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites) de toute denrée alimentaire et de tout aliment pour animaux stockés dans la ZST à la date du et qui n'ont pas été protégés de la contamination par un emballage, un conditionnement ou tout autre contenant hermétique à l'air ;

La disposition 4 s'applique sauf si un contrôle libératoire, autocontrôle dans un laboratoire reconnu ou contrôle officiel permet de lever les mesures sur un lot ou une zone de production en montrant une conformité des produits à la réglementation

Article 3 :

La délimitation des zones définies à l'article 1er pourra être modifiée en fonction des résultats de mesures complémentaires de radioactivité in situ ou de nouveaux calculs de modélisation.

Toutes les denrées alimentaires et aliments pour animaux dont l'usage est interdit sont réputés impropres à la consommation humaine ou animale et ne peuvent faire l'objet d'aucun traitement en vue de leur usage ultérieur en tant que denrée alimentaire ou aliment pour animaux.

Les dispositions définies à l'article 2 peuvent être rapportées ou modifiées en fonction des résultats de mesures complémentaires de radioactivité.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont définies jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Saint lô, le
Le Préfet,

Annexe
Liste des communes de la ZST

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-



Direction départementale de la protection
des populations de la Manche
Secrétariat général

ARRÊTÉ
N° DU

réglementant les mouvements de certains animaux d'élevage, la mise sur le marché et la consommation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux et diverses activités agricoles et forestières suite à un accident survenu au CNPE de Flamanville

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement EURATOM n° 3954/87 du Conseil du 22 décembre 1987 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique,

VU le règlement EURATOM n° 944/89 du Conseil du 12 avril 1989 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires de moindre importance après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique,

VU le règlement EURATOM n° 770/90 de la Commission du 29 mars 1990 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les aliments du bétail,

VU le règlement n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-4 fixant les compétences du préfet en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le Code rural et notamment le titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et aliments », les articles L.231-1 à L. 231-3 et l'article L.234-4,

VU le Code de santé publique et notamment les articles L. 1333-1 et L. 1333-20, R. 1333-8, R.1333-90 et la section 6 de la partie réglementaire « Situation d'urgence radiologique et d'exposition durable aux rayonnements ionisants »,

VU les normes CODEX internationales CODEX STAN 193-1995 en matière de niveaux admissibles dans les denrées alimentaires,

Considérant l'incident survenu sur le site nucléaire du CNPE de Flamanville, le , susceptible d'avoir entraîné la diffusion dans l'environnement d'un rejet anormal de produits radioactifs et classé sur l'échelle INES par l'Autorité de Sûreté Nucléaire,

Considérant le risque d'atteinte à la santé publique inhérent à la consommation de produits alimentaires contaminés,

Considérant la nécessité de protéger la population d'une contamination radiologique par la voie alimentaire,

Considérant le transfert de certains radionucléides aux productions animales destinées à la consommation humaine par les aliments des animaux,

Considérant l'état d'urgence qui résulte de cet accident ou incident nucléaire,

ARRÊTE

Article 1:

Une Zone de Protection des Populations (ZPP) visant à limiter l'exposition des riverains de l'accident, y compris par voie alimentaire, est établie. Cet arrêté repose sur un cône probable de rejets dont les mesures d'interdiction de consommation et de commercialisation seront prises de façon transitoire et ce jusqu'à nouvel ordre.

Elle comprend les communes en annexe.

Article 2 :

Dans la ZPP sont interdits :

1. la consommation et la mise sur le marché (la détention en vue de leur vente, y compris l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites) de toute denrée alimentaire et de tout aliment pour animaux produits dans la ZPP à compter de la date du .

2. la récolte, la consommation et la mise sur le marché des produits issus de la chasse, de la pêche et de cueillette ainsi que des potagers, vergers et basse cour privés ;

3. l'accès aux espaces forestiers ainsi qu'aux espaces verts de loisirs;

4. la consommation et la mise sur le marché (la détention en vue de leur vente, y compris l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites) de toute denrée alimentaire et de tout aliment pour animaux stockés dans la ZPP à la date du et qui n'ont pas été protégés de la contamination par un emballage, un conditionnement ou tout autre contenant hermétique à l'air ;

5. les mouvements et le transport d'animaux vivants dont les chairs et les produits sont destinés à la consommation humaine, notamment l'introduction dans la ZPP de tels animaux détenus dans une zone extérieure à la ZPP à la date de l'accident. Cette disposition ne s'applique pas aux mouvements et transports cantonnés au sein de la ZPP elle-même ;

6. les mouvements et transports d'animaux morts vers des zones extérieures à la ZPP.

Toutes les denrées alimentaires et aliments pour animaux dont l'usage est interdit au titre des points 1 à 5 du présent article 2 sont réputés impropres à la consommation humaine ou animale et ne peuvent faire l'objet d'aucun traitement en vue de leur usage ultérieur en tant que denrée alimentaire ou aliment pour animaux.

Article 3 :

La délimitation des zones définies à l'article 1er pourra être modifiée en fonction des résultats de mesures complémentaires de radioactivité in situ ou de nouveaux calculs de modélisation.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont définies jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Saint lô, le
Le Préfet,

Annexe
Liste des communes de la ZPP

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-



Direction départementale de la protection
des populations de la Manche
Secrétariat général

ARRÊTÉ

N° DU

portant suspension de la mise sur le marché de matériaux et produits manufacturés (hors denrées alimentaires) détenus dans certaines communes de la Manche

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'avis de l'autorité de sûreté nucléaire,

Considérant le rejet d'effluents radioactifs accidentels émis le par le CNPE de Flamanville,

Considérant que les matériaux et les produits manufacturés contaminés par les rejets radioactifs sont susceptibles de présenter un danger pour la population,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'urgence dans un but de protection de la santé des populations,

ARRÊTE

Article 1:

Une Zone de Protection des Populations (ZPP) visant à limiter l'exposition des riverains de l'accident, y compris par voie alimentaire, est établie. Cet arrêté repose sur un cône probable de rejets dont les mesures d'interdiction de consommation et de commercialisation seront prises de façon transitoire et ce jusqu'à nouvel ordre.

Elle comprend les communes listées en annexe.

Article 2 :

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux des matériaux et des produits manufacturés détenus dans les communes listées en annexe et appartenant à la ZPP est suspendue.

Article 3 :

Les matériaux et les produits manufacturés peuvent être mis sur le marché lorsqu'ils ont été entreposés à l'abri des rejets. La preuve doit être apportée par des mesures de radioactivité adaptées, effectuées par l'autorité de contrôle.

Article 4 :

Le levée de l'interdiction pourra être ordonnée à tout moment, au vu des résultats des contrôles effectués.

Fait à Saint lô, le
Le Préfet,

Annexe
Liste des communes de la ZPP

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

6. communiqués de presse

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche déclenche le Plan Particulier d'Intervention

Communiqué n°1

Saint-Lô, le

Ce jour à h , la préfecture de la Manche a été avertie d'un incident au CNPE de Flamanville.

Ce dernier a déclenché son plan d'urgence interne.

La préfecture de la Manche a déclenché son plan particulier d'intervention à titre préventif ainsi qu'un COD – Centre Opérationnel de Défense

Des informations complémentaires seront données ultérieurement par la Préfecture en fonction de l'évolution de la situation.

Le numéro de la cellule d'information au public est :

CONTACT PRESSE

CABINET DU PREFET

Tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr

www.manche.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle

| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDSC | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche ordonne la mise à l'abri Communiqué N°

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident nucléaire. Ce message s'adresse aux populations de la commune de Flamanville, de, de....., etc.

En raison de l'incident qui s'est produit au CNPE de Flamanville, le Préfet vous a demandé à.....h.....de vous mettre immédiatement à l'abri dans un bâtiment en dur le plus proche.

Il est rappelé que cette mise à l'abri permet de réduire très efficacement les effets sur l'organisme des éventuels rejets de produits radioactifs dans l'atmosphère.

Les techniciens de la centrale nucléaire mettent tout en œuvre pour permettre le retour à la normale.

Les autorités ont conscience des inquiétudes qui sont les vôtres en ce moment, et du sentiment d'isolement que vous pouvez éprouver. Toutefois, il est primordial, pour assurer votre protection et celle de vos proches, que vous demeuriez à l'abri jusqu'à ce qu'une consigne différente soit donnée par le Préfet.

Vous devez avoir à votre domicile des comprimés d'iode. N'en ingérez pas de votre propre initiative, la situation actuelle ne le nécessite pas. Un message diffusé sur France Bleu Cotentin, Tendances Ouest et Hag'fm et à la télévision locale(France 3 Basse Normandie) vous indiquera à quel moment prendre ce comprimé.

Restez à l'écoute de la radio et de la télévision. Des informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées ultérieurement par les autorités.

La Cellule d'Information du Public est activée. Son numéro de téléphone est le

Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE
CABINET DU PRÉFET
Madame
tél. +33(0)2 33 75 47 95

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDSC | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



La Préfecture de la Manche ordonne l'évacuation Communiqué N°

Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

Saint-Lô, le

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident nucléaire. Ce message s'adresse aux populations :

- des communes du périmètre de 5 km. autour du CNPE: Flamanville, Les Pieux, Siouville Hague et Tréauville ;

ET/OU

- des communes du périmètre de 5 à 10 km. autour du CNPE: Benoitville, Biville, Grosville, Héauville, Helleville, Le Rozel, Peirreville, St Christophe du Foc, St Germain le Gaillard, Sotteville, Surtainville, Teurtheville Hague, Vasteville et Vauville.

Un accident s'est produit au CNPE de Flamanville. Pour votre sécurité et par mesure de précaution, le Préfet ordonne L'ÉVACUATION IMMÉDIATE DE LA POPULATION située dans les communes suivantes :

Flamanville, Les Pieux, Siouville Hague et Tréauville ;

ET/OU

Benoitville, Biville, Grosville, Héauville, Helleville, Le Rozel, Peirreville, St Christophe du Foc, St Germain le Gaillard, Sotteville, Surtainville, Teurtheville Hague, Vasteville et Vauville.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ni à la crèche : ils sont pris en charge et évacués par les enseignants.

Prenez avec vous, dans un sac fermé, votre traitement médical habituel et les comprimés d'iode que vous avez en stock, ainsi que des vêtements de rechange, chaussures et affaires de toilette.

Munissez vous de vos papiers (pièce d'identité, livret de famille, carnet de santé, carte vitale et attestation de sécurité sociale) et de moyens de paiement (carte bancaire, chéquier, argent liquide) et emportez vos bijoux précieux.

Si possible emportez un petit transistor avec piles.

Coupez le gaz, l'eau et l'électricité.

Fermez vos volets et votre porte à clé.

1) Si vous disposez d'un véhicule automobile :

Rejoignez celui-ci et prenez la direction de.....en empruntant.....
Compte tenu du sens du vent n'allez pas vers.....
Suivez les itinéraires de déviation mis en place par les forces de l'ordre.

Roulez lentement et prudemment, afin d'éviter de constituer des embouteillages.

Écoutez votre radio (France Bleu Cotentin, Tendance Ouest ou Hag'fm). Des informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées régulièrement par les autorités.

2) Si vous ne disposez pas d'un véhicule :

Rendez vous immédiatement au point de regroupement de votre quartier (lieux à préciser).

Des autocars affrétés par les autorités vont venir vous y prendre en charge (lieux à préciser).

Vous pouvez emmener vos animaux domestiques.

Ne vous surchargez pas inutilement.

Pour les agriculteurs, les autorités vont mettre en place l'évacuation de vos animaux.

Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE
CABINET DU PREFET
Madame
tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr
www.manche.gouv.fr

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



La Préfecture de la Manche ordonne la prise d'iode stable Communiqué N°

Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident nucléaire. Ce message s'adresse aux populations des communes de Flamanville, de....., de....., etc.

A la suite de l'accident qui s'est produit au CNPE de Flamanville, un rejet radioactif vient de se produire / est sur le point de se produire.

Pour votre sécurité, le Préfet ordonne LA PRISE IMMÉDIATE DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE PAR LA POPULATION située dans les communes de Flamanville, de.....

Les comprimés d'iode en votre possession sont dosés à 5 mg. et sont sécables. Il doivent être avalés ou dissous dans une boisson selon la posologie suivante :

- 2 comprimés entiers pour les adultes, y compris les femmes enceintes et les enfants de plus de 12 ans ;
- 1 comprimé entier pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- ½ comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans ;
- ¼ de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois.

Si vous avez des enfants dans un établissement scolaire ou une crèche, la distribution des comprimés d'iode est assurée par le personnel.

Si vous n'êtes pas en possession de vos comprimés d'iode, une distribution complémentaire va être organisée par les secours.

Restez à l'écoute de la radio (France Bleu Cotentin, Tendances Ouest ou Hag'fm) et de la télévision locale (France 3 Basse Normandie) afin que les autorités puissent vous informer régulièrement sur l'évolution de la situation et vous donner des instructions sur la conduite à tenir.

Pour votre sécurité et celle de vos proches, respectez les consignes qui vous ont été données. Des informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées régulièrement par les autorités.

La Cellule d'Information du Public est activée. Son numéro de téléphone est le
Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE
CABINET DU PRÉFET
tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr
www.manche.gouv.fr

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche lève la mise à l'abri Communiqué N°

Saint-Lô, le

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident nucléaire.

Suivant les recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Préfet de la Manche décide de lever la mesure de mise à l'abri des populations de Flamanville, de.....

Néanmoins, les mesures de restriction de consommation alimentaire sont maintenues. Les enfants accueillis dans les établissements scolaires de Flamanville, de..... pourront être récupérés par leur parents après un contrôle médical.

Un centre d'examen de contrôle obligatoire pour le reste de la population de la commune de Flamanville, de..... est, par ailleurs, mis en place.

Vous trouverez la liste par commune ci-dessous :

Flamanville :

Les pieux :

Siouville Hague :

Tréauville :

La Cellule d'Information du Public est activée. Son numéro de téléphone est le

Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE

CABINET DU PREFET
Madame
tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr
www.manche.gouv.fr

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche informe Communiqué N°

Saint-Lô, le

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident nucléaire.

Le Préfet de la Manche confirme l'arrêt des rejets radioactifs de la centrale nucléaire de Flamanville.

Néanmoins, il maintient pour l'instant la consigne de mise à l'abri des populations.

En application du principe de précaution et dans l'attente des résultats des analyses réalisées, le Préfet demande aux populations :

- de ne pas consommer les produits locaux (végétaux et animaux) dans un rayon de 10 kms. autour de la centrale nucléaire.

Cette mesure fera l'objet d'un ajustement dès réception des résultats définitifs ;

-(décrire les mesures concernant la consommation de l'eau du robinet).

La Cellule d'Information du Public est activée. Son numéro de téléphone est le

Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE

CABINET DU PRÉFET
Madame
tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr
www.manche.gouv.fr

7. questionnaire de recensement pour les centres d'accueil et d'information

Date et lieu du remplissage du questionnaire

Date : / __/ __/ __/

Lieu :

Identification

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance : / __/ __/ __/ Lieu de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe : / __/ __/ __/ __/ __/ Nom de l'abonné :

Téléphone portable : / __/ __/ __/ __/ __/ Adresse mail :

Situation au moment de l'accident

Où étiez-vous au moment de l'accident (la préfecture précise la date et l'heure) ?

Où étiez-vous quand vous avez appris la survenue de l'accident ? ☐ à l'extérieur

☐ à l'intérieur

Lieu :

Adresse :

Avez-vous appliqué les mesures de protection suivantes ?

mise à l'abri : oui ☐ non ☐

si oui, où (lieu, adresse) :

jour et heure de début :

jour et heure de fin :

prise de comprimés d'iode : oui ☐ non ☐

si oui, date et heure :

évacuation (organisée ou spontanée)/ éloignement : oui ☐ non ☐

si oui, comment : ☐ autobus ☐ voiture personnelle ☐ autre, préciser :

vers où (lieu, adresse) ?

jour et heure d'évacuation :

êtes-vous revenu à domicile ? oui ☐ non ☐

jour et heure de retour (si retour) :

VI. Glossaire et sigles

1. Glossaire

A

AIEA : Agence Internationale de l'Énergie Atomique ; organisation internationale sous contrôle de l'ONU, dont le rôle est de favoriser l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et de contrôler que les matières nucléaires détenues par les utilisateurs ne sont pas détournées pour des usages militaires.

C

CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique ; établissement public créé en 1945 pour développer la recherche nucléaire fondamentale et appliquée dans le domaine civil et militaire.

CINETIQUE D'ACCIDENT : notion liée à l'intervalle de temps qui sépare l'occurrence d'un accident dans installation nucléaire du moment où débute un rejet radioactif dans l'environnement. Cet intervalle de temps peut aller de quelques dizaines de minutes (cinétique dite rapide) à plusieurs heures (cinétique dite lente).

CLI : Commission Locale d'Information ; ces commissions, mises en place auprès des sites nucléaires, sont créées pour informer les élus locaux et les organisations représentant la population, des activités menées dans les sites et de l'éventuel impact de celles-ci sur l'environnement et les habitants.

COMBUSTIBLE : matière fissile destinée à assurer le fonctionnement d'un réacteur nucléaire. Le combustible se présente généralement sous forme de pastilles empilées dans une gaine métallique, l'ensemble constituant ainsi une aiguille ou un crayon étanche. Ces éléments sont réunis pour former un assemblage combustible.

CONTAMINATION : dépôt en surface de poussières ou de liquides radioactifs. La contamination pour l'Homme peut être externe (sur la peau) ou interne (par ingestion ou inspiration).

D

DECONTAMINATION : opération physique, chimique ou mécanique destinée à éliminer ou réduire une présence indésirable de radioactivité sur une surface ou dans un volume.

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ; c'est la désignation sous laquelle sont enregistrés par les autorités, après étude formalisée, tous les établissements, ateliers ou lieux où se pratiquent des activités qui peuvent engendrer de quelque façon une nuisance pour la qualité de l'environnement.

A ce titre, un établissement industriel complexe possède autant d'ICPE dûment répertoriées qu'il compte d'ateliers présentant un risque pour l'environnement.

INB : Installation Nucléaire de Base ; c'est la désignation sous laquelle sont enregistrés tous les établissements, ateliers ou lieux où sont mises en œuvre des matières nucléaires (par définition, les matières dont l'activité spécifique est supérieure à 70 000 Bq/kg).

IRRADIATION : exposition partielle ou globale d'un organisme ou d'un matériel à des rayonnements ionisants.

P

PANACHE : c'est la zone de l'atmosphère atteinte par les gaz ou les particules rejetées qui se propagent sous l'effet du vent. En cas d'accident avec endommagement de l'enceinte de confinement, les gaz radioactifs libérés dans l'atmosphère constituent un panache.

R

RADIOACTIVITE : phénomène au cours duquel certains noyaux se transforment en émettant, soit un rayonnement particulaire (particules alpha, bêta ou gamma). L'élément produit par ce phénomène peut lui-même être radioactif. La radioactivité d'un corps est caractérisée par le nombre de désintégrations (activité) qui s'y produisent en une seconde. Elle est mesurée en becquerels. Elle décroît avec le temps. La radioactivité est un phénomène naturel, mais elle peut également être induite par l'action de certains rayonnements sur la matière, le phénomène donnant alors naissance à la radioactivité artificielle.

RADIOPROTECTION : ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes, directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement.

REACTEUR NUCLEAIRE : appareil dans lequel sont conduites, sous contrôle, des réactions nucléaires, dont le dégagement de chaleur associé est exploité pour former de la vapeur d'eau ; celle-ci est utilisée pour actionner une turbine entraînant un générateur électrique. Il en existe différents modèles, selon la nature du combustible, du modérateur qui permet de contrôler la réaction et du caloporteur qui permet d'évacuer la chaleur à récupérer. Le modèle actuellement utilisé par EDF utilise l'uranium légèrement enrichi comme combustible, et de l'eau ordinaire sous pression comme modérateur et caloporteur (REP, pour Réacteur à Eau Pressurisée).

S

SECURITE NUCLEAIRE : comprend la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident.

SURETE NUCLEAIRE : ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.

T

TRANSPARENCE NUCLEAIRE : ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire.

2. Sigles

AIEA	agence internationale de l'énergie atomique
ARS	agence régionale de santé
ASN	autorité de sûreté nucléaire
CCI	chambre de commerce et de l'industrie
CEA	commissariat de l'énergie atomique
CD/DIT	conseil départemental / direction des infrastructures et des transports
CHPC	centre hospitalier public du Cotentin
CIC	cellule interministérielle de crise
CIP	cellule d'information du public
CICNR	comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques
CLIF	commission locale d'information de Flamanville
CMIR	cellule mobile d'intervention radiologique
CNPE	centrale nucléaire de production d'électricité
COD	centre opérationnel départemental (en préfecture)
CORG	centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie
COZ	centre opérationnel de zone (ministère de l'intérieur)
CODIS	centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (min de l'intérieur)
COS	commandant des opérations de secours
CPCO	centre de planification et de conduite des opérations de défense
CRICR	centre régional d'information et de coordination routière
CTC	conseiller technique de crise (IRSN)
CUMP	cellule d'urgence médico-psychologique
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	direction départementale de la protection de la population
DDPAF	direction départementale de la police aux frontières
DDSC	direction de la défense et de la sécurité civiles
DDSI	direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP	direction départementale de la sécurité publique
DGPN	direction générale de la police nationale
DGS	direction générale de la santé
DICRIM	dossier d'information communal sur les risques majeurs
DIREN	direction régionale de l'environnement
DIRNO	direction interrégionale des routes du nord-ouest
DMD	délégué militaire départementale
DOS	directeur des opérations de secours
DPN	direction de la production nucléaire
DSIN	direction de la sûreté des installations nucléaires
DSM	directeur des secours médicaux
ECURIE	european commission urgent radiological information exchange (système communautaire d'échange d'information en cas d'urgence radiologique)
EMDA	équipements mobiles de diffusion d'alerte
EMIZD	état major interministériel de zone de défense
EPR	european pressurized reactor
ETC-N	équipe technique de crise nationale
GALA	gestion de l'alerte locale automatisée

GGD	groupement de gendarmerie départementale
HFD	haut fonctionnaire de défense
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
INB	installation nucléaire de base
INES	international nuclear event scale : échelle internationale de classification des événements nucléaires
IRSN	institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
LTC	local technique de crise
MARN	mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (ministère de l'intérieur)
MASC	mission d'appui à la situation de crise (ministère de l'intérieur)
MIC	monitoring and information center (centre de suivi et d'information)
MsV	millisievert
NUC	numéro unique de crise
ORSEC	organisation de la réponse de sécurité civile (anc. Organisation des secours)
PCC	poste de commandement et de contrôle
PCM	poste de commandement et de gestion des moyens
PCD	poste de commandement et de direction
PCD-L	poste de commandement et de direction – local
PCD-N	poste de commandement et de direction - national
PCS	plan communal de sauvegarde
PMA	poste médical avancé
PPI	plan particulier d'intervention
PPMS	plan particulier de mise à sûreté
PRE	plan de régulation des évacuations
PREMAR	préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
PRM	point de regroupement des moyens
PRV	point de regroupement des victimes
PUI	plan d'urgence interne
RCV	système de contrôle chimique et volumétrique (R : circuit primaire)
REP	réacteur à eau pressurisée
RPI	regroupement pédagogique intercommunal
SAMU	service d'aide médicale urgente
SAPPRE	système d'alerte des populations en phase réflexe
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SDSIC	service départemental des systèmes d'information et de communication (préf)
SDRT	service départemental des renseignements territoriaux
SDRI	service départemental des renseignements intérieurs
SDSEN	services départementaux des services de l'éducation nationale
SGDN	secrétariat de la défense nationale
SIDPC	service interministériel de défense et de protection civiles
SMUR	service mobile d'urgence et de réanimation
SSSM	service de secours et de santé médical
TEG	traitement des effluents gazeux